



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/02/22

Dossier complet le :

11/04/22

N° d'enregistrement :

2022-12234

1. Intitulé du projet

Extension du poste électrique du Hourat, sur la commune de Laruns et raccordement de la ligne 150kV Miegebat-Jurançon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sarah BOUTARD - chargée d'études concertation, environnement, tiers

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 0 6 7 6

Forme juridique

SA à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Le projet vise à étendre la surface du poste électrique existant du Hourat, pour y installer un nouveau jeu de barres 225kV, et un transformateur 225/150 kV. Le projet entraînera également la dépose de la ligne électrique 150 kV entre le poste du Hourat et celui de Jurançon (35 km et 222 supports). Le projet d'extension du poste est également soumis à une déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)
Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts [...]	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit :

1/ L'extension du poste électrique existant du Hourat (sur la commune de Laruns - 64440) sur une parcelle de 0,2 ha dont RTE est propriétaire. Cette extension permettra la création d'un échelon 225 / 150 kV avec l'ajout d'un transformateur, pour y connecter la ligne 150 kV en provenance du poste de Miegebat. Cette ligne passe aujourd'hui au dessus du poste, sans y être raccordée. Le raccordement se fait à 35 km au Nord, au poste de Jurançon.

2/ La dépose d'un tronçon de ligne 150 kV. Le raccordement du tronçon de la ligne depuis le poste de Miegebat sur cette extension du poste du Hourat permettra la dépose de 35 km de ligne électrique (retrait des câbles et des 222 supports) entre ce poste du Hourat et celui du Jurançon.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à résoudre l'obsolescence de la ligne 150kV située entre le poste du Hourat et le poste de Jurançon.

En effet, la ligne 150 kV Miegébat-Jurançon permet l'évacuation de la production hydroélectrique de l'ouvrage de Pont-de-Camps et d'une partie de l'usine hydroélectrique de Miegébat en secours, de la vallée d'Ossau vers le réseau 150kV de la zone de Tarbes. Hors, les câbles du tronçon de cette ligne entre le poste du Hourat et celui de Jurançon, en cuivre et datant de 1923 sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent d'être remplacés.

Plusieurs stratégies ont été étudiées afin d'y apporter une solution. Plutôt que de maintenir cette ligne en place, la solution de restructuration du réseau a été retenue. En raccordant la ligne en provenance du poste de Miegébat, au poste du Hourat, il est rendu possible de déposer la ligne électrique entre le poste du Hourat et le poste de Jurançon sur une distance de 35 km.

Cette solution présente le meilleur bilan sur le plan technique, économique (solution la moins coûteuse), et environnemental (bénéfices paysagers et écologiques de part la dépose de 35 km de ligne).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1/ Extension du poste électrique du Hourat :

La réalisation des travaux est prévue d'octobre 2022 à juin 2024 pour une durée de 22 mois.

- La zone d'implantation de l'extension du poste sera terrassée et nivelée (3000 m³ de déblais). La clôture du poste actuel sera prolongée sur 300 m pour délimiter cette extension. La surface de l'extension est de 2000 m² (pour une surface actuelle d'environ 10 000 m²) ;

- Le jeu de barres 225 kV actuel (obsolète) sera déposé. Ce dernier sera remplacé par un nouveau jeu de barres 225 kV étendu (ensemble de conducteurs en cuivre ou en aluminium qui permet de conduire l'électricité à travers le poste électrique) ;

- Un transformateur 225/150 kV sera installé ;

- Un réseau de fossés de gestion des eaux de ruissellement sera créé. Un fossé de rétention / régulation avec surverse est prévu autour de la zone du projet afin de stocker et dévier les eaux pluviales issues du bassin versant amont au projet. Ce fossé fera l'objet d'un réensemencement ;

Une fois les équipements du poste étendu installés, la ligne au départ du poste de Miegébat pourra être raccordée au poste du Hourat. Le raccordement de la ligne se fera en équipant le pylône d'arrivée au poste pour permettre de riper la ligne 150 kV sur celui-ci. Une liaison souterraine à l'intérieur du poste (200 m) permettra le raccordement du transformateur à la ligne. Deux nouveaux bâtiments de relayage d'environ 16m² sur le poste 225 kV devront être construits.

2/ Une fois l'extension du poste réalisé, il sera réalisé la dépose de la ligne 150 kV Hourat - Jurançon soit le retrait de 222 supports sur 35 km, ainsi que des câbles conducteurs et câbles de garde, le matériel de la ligne qui la compose. Les fondations de supports seront arasées à -80 cm. Ces travaux sont prévues en 2025 nécessiteront des zones d'installations de chantier ainsi que la création de pistes d'accès. Ces installations et accès seront spécifiques à chaque support et seront réalisés en prenant en compte les contraintes écologiques de chaque site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux réalisés, le poste sera automatisé et téléconduit à distance. Seules les interventions de maintenance ou de dépannage nécessiteront une présence humaine occasionnelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

RTE a présenté une Justification Technico Economique (JTE) du projet à la DREAL Nouvelle Aquitaine qui l'a jugée recevable le 1er mars 2021. Une concertation a été réalisée. Elle a validé la solution proposée.

Le projet d'extension du poste a également reçu un récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sous la rubrique 2.1.5.0. Une copie du récépissé est joint en annexe 7.

Au regard de la présence de deux sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, la réalisation de formulaires d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 est également nécessaire.

Un permis de construire pour l'extension du poste va être déposé en avril 2022.

D'après les inventaires réalisés et au vu de l'ensemble des mesures d'évitement et de réductions qui seront prises, le dépôt d'une demande de dérogation ne s'avère pas nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension du poste du Hourat : Poste actuel : Extension du poste :	10 000 m ² 2 000 m ²
Dépose de la ligne aérienne 150 kV Hourat - Jurançon : Nombre de supports à déposer : Linéaire de ligne à déposer	222 pylônes 35 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Poste du Hourat sur la commune de Laruns (64 440).

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 2 5' 4 6 " 54 Lat. 4 2° 5 9' 0 3 " 91

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 0° 2 5' 4 6 " 54 Lat. 4 2° 5 9' 0 3 " 91

Point d'arrivée :

Long. 0 0° 2 3' 0 9 " 05 Lat. 4 3° 1 6' 2 3 " 05

Communes traversées :

Dépose de la ligne 150 kv Hourat - Jurançon sur les communes de Laruns (64 440), Gère-Belesten (64 260), Bielle (64 260), Izeute (64 260), Arudy (64 260), Buzy (64 260), Buziet (64 680), Lasseubetat (64 290), Gan (64 290), Jurançon (64 110).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'extension du poste de Hourat s'intègre dans 4 ZNIEFF : les ZNIEFF de type I « Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives » et « Hêtraie-sapinière de la Vallée d'Ossau » et les ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » et « Hêtraie-sapinière ». La ligne HOURAT - Jurançon à déposer traverse également de nombreuses ZNIEFF, illustrées en annexe 6.
En zone de montagne ?	☒	☐	L'extension du poste du Hourat et la ligne Hourat - Jurançon à déposer se situent dans le massif des Pyrénées, dans la vallée d'Ossau.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone d'extension du poste et la ligne Hourat - Jurançon à déposer ne sont concernées par aucun APB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone d'extension du poste et la ligne Hourat - Jurançon à déposer se situent en zone de montagne, loin de la zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Seule une partie de la ligne Hourat - Jurançon à déposer se situe dans l'aire d'adhésion optimale du Parc National des Pyrénées.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les Pyrénées Atlantiques sont couvertes par un plan de prévention du bruit, approuvé en 2017. Néanmoins, il concerne les autoroutes A64 et A65 et la RN134, des axes routiers. Les ouvrages à construire ne sont pas concernés par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Aucune zone de protection au titre du paysage ne concerne la zone d'extension du poste. En revanche, la ligne Hourat - Jurançon à déposer traverse quelques périmètres de protection de monuments historiques et un site inscrit "Ensemble formé par les villages de Bielle et Castet"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Biotope a réalisé des inventaires sur la zone d'extension du poste et sur les supports à déposer. Seule une mégaphorbiaie eutrophile (0,05 ha) à été inventoriée dans l'emprise de l'extension. Cet habitat n'est pas considérée comme une zone humide car très dégradé et anthropique (issu du ruissellement en provenance de la colline en amont du poste). Certains supports sont également concernés par la présence de zones humides. Ces dernières seront prises en compte dans le cadre des travaux par des mesures adaptées (accès, période de travaux et engins adaptés ...).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Laruns est couverte par un PPRN multirisques. Il a été prescrit le 22/12/2006 et approuvé le 14/11/2013. Parmi les risques existants, seul le risque inondation concerne le projet d'extension du poste. La partie nord de projet se trouve dans une zone rouge (inconstructible) de ce PPRN et la partie sud dans une zone bleue, constructible sous conditions. La ligne Hourat - Jurançon à déposer traverse 10 communes, qui sont toutes concernées par des risques naturels. Des dispositions sont prises pour veiller à ce que les travaux respectent tous les règlements des PPR associés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon les bases de données bibliographiques (BASOL, BASIAS ...), aucun site pollué n'est identifié sur la zone d'extension du poste. Il en est de même pour les supports de la ligne Hourat - Jurançon à déposer.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune zone de répartition des eaux ne concerne la zone d'extension du poste et la ligne Hourat - Jurançon à déposer.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'extension du poste ne se trouve pas dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche (à 80 m du site du projet) « La source Guillaume », correspond au point d'eau « BSS002LXES ». Son périmètre de protection rapprochée se trouve en limite du chemin rural qui borde la zone du projet. Il n'y a pas de périmètre de protection éloigné.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Aucun site inscrit ne concerne le projet d'extension du poste. La ligne Hourat - Jurançon à déposer traverse un site inscrit "Ensemble formé par les villages de Bielle et Castet".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet d'extension du poste se situe dans deux zones NATURA 2000 : « Massif de Sesques et de l'Ossau » et « Le Gave d'Ossau ». Il se situe également à proximité du site « Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau » (quelques dizaines de mètres). Une partie de la ligne Hourat - Jurançon traverse ou longe également ces sites.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ne concerne le projet d'extension du poste et la ligne Hourat - Jurançon à déposer.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau, que ce soit dans les eaux souterraines ou les eaux superficielles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux n'auront aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines. Il n'est pas envisagé de drainage, de forage ou tout autres opérations susceptibles d'impacter une masse d'eau souterraine de manière quantitative. Seul un risque de pollutions accidentelles (huiles, hydrocarbures) est possible. Il est détaillé plus loin dans ce document. RTE s'engage à prendre de nombreuses mesures pour limiter ce risque.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'extension du poste sera terrassée et nivelée avec environ 3 000 m ³ de déblais pour environ 50 m ³ de remblais. Les matériaux excavés seront envoyés vers des filières adaptées à la nature des matériaux. Les travaux de dépose de la ligne Hourat - Jurançon ne seront pas excédentaires en matériaux. A l'issue des travaux, les supports seront déposés et les fondations arasées à -80 cm. La topographie locale ne sera pas modifiée. Tous les déchets de chantier (câbles, support en acier ...) seront traités dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux d'extension du poste et de dépose de la ligne Hourat - Jurançon ne seront pas déficitaire en matériaux. Les terrassements au niveau de l'extension du poste seront réalisés en déblais. Il ne sera pas nécessaire d'apporter des matériaux pour le nivellement de la surface.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux auront un impact temporaire et imité sur la biodiversité. RTE s'engage à mettre en place des mesure d'évitement et de réduction visant à limiter ces impacts (planning de travaux adapté aux périodes de sensibilité écologique (dévégétalisation du site notamment), prise en compte de la présence d'espèces saproxylophages sur les boisements, gestion des espèces invasives, gestion du risque de pollutions accidentelles ...). Les travaux ne seront pas impactants pour les continuités écologiques (poste contigu à celui existant). La dépose de la ligne Hourat - Jurançon présente même une plus value écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet d'extension du poste est situé à proximité deux zones Natura 2000. D'une part le gage d'Ossau, dont les espèces et habitats concernées par ce site (milieu aquatique) ne seront pas impactés. Des mesures seront prises vis-à-vis du risque de pollutions accidentelles. D'autre part, le site "Massif de Sesques et de l'Ossau". De même, les espèces et habitats inscrits dans le FSD n'ont pas été recensés sur le périmètre de l'extension lors des inventaires écologiques menés par BIOTOPE (2021).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les travaux n'auront pas d'incidences sur les zones humides identifiées lors des inventaires. Le mode opératoire pour la dépose des supports sera adapté à la présence de ces zones (éviter, mesures pour les pollutions accidentelles). Pour la mégaphorbiaie eutrophile sur la zone d'extension du poste, cette dernière est dégradée et en cours de disparition. Le réseau de fossés qui sera créé en amont de la plateforme sera alimenté par les eaux de ruissellement et permettra le développement d'un nouvel habitat humide. Pour se faire, le fossé ne sera pas imperméabilisé et sera réensemencé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'extension du poste consommera environ 2 000 m ² de zones naturelles. Néanmoins, cet espace ne présente pas d'habitat à intérêt. Il est caractérisé par une zone de remblais bordé par des arbres. Les travaux de dépose de la ligne Hourat - Jurançon n'engendrent pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, au contraire, la suppression des 222 supports permettra de "restituer" les emprises concernées à leur destination d'origine (espace naturel, et agricole notamment).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique ne concerne le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La partie nord de l'extension du poste se trouve dans une zone rouge inondable du PPRn de Laruns et la partie sud dans une zone bleue. Les prescriptions du PPR seront prises en compte et des mesures seront mises en place (grillage ouvert pour le libre écoulement des eaux, projet en déblai, bâtiment dans le sens d'écoulement des eaux).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le poste de transformation n'engendre pas de risques sanitaires. Néanmoins, les transformateurs sont source de rayonnement magnétique. L'extension du poste à construire respectera les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique dit « arrêté technique » – article 12bis). L'habitation la plus proche du poste se situe à environ 100m.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Seule la phase de travaux engendrera une augmentation temporaire du trafic liée à la circulation des engins de chantier sur les axes routiers locaux. Elle ne sera cependant pas de nature à impacter les conditions de trafics locales. Des mesures d'organisation de chantier seront prises (panneaux avertisseurs, informations) pour limiter les gênes résiduelles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les nouvelles installations du poste (transformateur) n'engendreront pas changement sur le niveau sonore actuel en phase exploitation. La situation sera même améliorée. Les installations seront réalisées conformément aux règles en vigueur et à l'étude acoustique réalisée. De plus, les premières habitations sont situées de l'autre côté de la rivière, dont le bruit rendra inaudible les appareils du poste électrique. La dépose de la ligne permettra la suppression du bruit engendrée par cette dernière.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation d'un poste électrique ne génère aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune vibration. Les vibrations pouvant éventuellement être engendrées par les travaux d'extension du poste et de dépose de la ligne Hourat - Jurançon (passage des engins, terrassements, dépose de supports ...), seront limitées aux emprises des zones de chantier, temporaires, et ne seront pas perçus par les populations alentours.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux seront réalisés uniquement en journée, impliquant l'absence d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les travaux pourront générer des rejets de poussière dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase travaux, des mesures seront prises vis-à-vis du risques de pollution accidentelle par déversement d'huiles (kit anti-pollution, bac de rétention, entretien des véhicules ...). Les eaux de ruissellement de la zone d'extension du poste seront collectées par un fossé périphérique qui fera l'objet d'un réensemencement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents. Le poste électrique est pourvu d'un bâtiment équipé de sanitaires produisant des eaux usées domestiques. Celles-ci seront évacuées via dans le réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux d'extension du poste vont engendrer la production de déchets de chantier inertes ou non dangereux, notamment liée à la dépose du jeu de barres 225 kV devenu obsolète et à la dépose (câbles et supports) de la ligne Hourat - Jurançon. Tous les déchets issus du chantier seront éliminés vers des filières adaptées. Aucun déchet dangereux ne sera produit.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. L'extension du poste se fera de manière contiguë au poste existant, limitant la perception paysagère du projet, et ne se situe pas dans une zone de protection particulière. Les travaux de dépose de la ligne Hourat - Jurançon représentent une plus-value du point de vue paysager, en supprimant 222 supports dans cette vallée pyrénéenne, en milieu naturel, agricole et urbanisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les travaux n'engendreront pas de modification notable sur les activités humaines et les usages du sol. L'extension du poste se fera sur une parcelle attenante au poste existant, propriété de RTE, aujourd'hui inutilisée. La dépose de la ligne Hourat - Jurançon représentera une plus-value du point de vue de l'occupation des sols, en supprimant de nombreux supports à proximité de zones habitées ou sur des parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y aura pas d'effets cumulés entre les travaux d'extension du poste et les travaux de dépose de la ligne Hourat - Jurançon. En effet, la ligne Hourat - Jurançon sera déposée seulement à l'issue de la mise en service du poste.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures consistent en :

- l'adaptation des modes opératoires des travaux : mise en place de dispositions pour le risque de pollutions accidentelles, réalisation d'un fossé périphérique de collecte des eaux pluviales qui sera réensemencé... ;
- la prise en compte des risques naturels, notamment le risque inondation - prescriptions du PPR prises en compte : grillage ouvert pour le libre écoulement des eaux, projet en déblai, bâtiment dans le sens d'écoulement des eaux etc. ;
- des mesures visant à limiter les incidences sur la biodiversité (calendrier des travaux adapté aux périodes de sensibilité écologique, prise en compte de la présence d'espèces saproxylophages sur les boisements, gestion des espèces invasives) ;
- la reconstitution d'un habitat humide : création d'un réseau de fossés en amont de la plateforme alimentée par les eaux de ruissellement ;
- la prise en compte des impacts possibles sur le milieu humain : dérangement durant les travaux, bruit

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes composantes de l'environnement ont été prises en compte dès la conception du projet. Ainsi, le projet consiste à étendre le poste du Hourat plutôt que de reconstruire et pérenniser une ligne électrique aérienne sur 35 km.

Le projet d'extension, de part son implantation sur une zone anthropisée (friche) sans enjeu environnemental majeur, ses impacts temporaires limités (phase travaux) et localisés, et les dispositions prises pour les éviter et les réduire (prescriptions environnementales détaillées en annexe), ne semble pas avoir d'incidence notable sur l'environnement. La dépose de la ligne Hourat-Jurançon induite présente par ailleurs des bénéfices environnementaux (restitution de l'emprise au milieu).

Par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Réponse DDTM Dossier Loi sur l'eau et récépissé
Annexe 7' - Plan de gestion des Eaux Pluviales Dossier Loi sur l'Eau
Annexes 8 - Fiches pylônes
Compléments dossier cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Toulouse

le,

11/02/2022

Signature

 Signature
numérique de
BOUTARD Sarah
Date : 2022.02.11
10:25:00 +01'00'

Compléments au formulaire CERFA

Complément « 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée »

Les inventaires naturalistes réalisés au niveau du poste ont porté sur les espèces faunistiques et floristiques, les habitats d'espèces, ainsi que la caractérisation de potentielles zones humides. Les études écologiques menées sur la ligne qui sera déposée ont consisté en une analyse des potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques, d'habitats d'espèces, ainsi que le recensement de potentielles zones humides sur la base d'un recueil de données bibliographiques et d'une visite sur site par des écologues.

En synthèse des inventaires réalisés, l'aire d'étude recense :

- Des zones humides effectives identifiées par le SDAGE Adour Garonne dans les aires d'études des pylônes numéros 99, 98, 96, 41 et 40. Ces dernières seront prises en compte dans le cadre du projet de dépose de la ligne électrique, notamment par l'utilisation de véhicules légers (< 10 tonnes), ou la mise en place d'un platelage (voir carte en fin de document).

Concernant les travaux de retrait de la ligne électrique reliant le poste de Hourat au poste de Jurançon, à savoir l'enlèvement des pylônes électriques et des câbles, nous pouvons citer plusieurs sites naturels sensibles identifiés, parmi lesquels :

- la présence d'une tourbière à proximité immédiate du pylône 99 (voir fiche pylône 100 en annexe 8),
- La présence de boisement à proximité immédiate du pylône 156 (voir fiche pylône 54 en annexe 8),
- La présence d'un ruisseau à proximité immédiate du pylône 168 (voir fiche pylône 44 en annexe 8),
- La présence d'une prairie mésophile à proximité immédiate des pylônes 115 et 116 (voir fiche pylône 7 en annexe 2),
- La présence de fourrés à proximité immédiate des pylônes 197 et 198 (voir fiche pylône 20 en annexe 8).

Cependant, les travaux prévus ne sont pas de nature à générer des incidences notables sur ces milieux grâce à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux listées ci-après. L'enlèvement d'une ligne électrique dont les câbles passent au-dessus d'un cours d'eau ne génère pas d'incidences sur les milieux de par les modes opératoires de retrait des câbles utilisés.

Les mesures génériques qui seront mises en œuvre afin de limiter tout risque d'atteinte aux milieux et aux espèces et prévenir toute pollution éventuelle sont listées ci-dessous. Elles varient selon les enjeux identifiés aux abords de chaque pylône. Il est à noter que la définition définitive des accès aux pylônes pour permettre leur dépose ne sera validée qu'à l'issue de la contractualisation avec l'entreprise qui sera missionnée pour ces opérations prévues en 2024. De ce fait, les besoins en défrichement pour la réalisation des accès aux pylônes ne sont pas strictement définis à ce stade.

- **MR01 : Enlèvement initial de la végétation à réaliser entre septembre et octobre**

Afin de réduire les impacts sur la faune, il sera nécessaire de réaliser l'enlèvement de la végétation initial en dehors de la période d'hivernage (individus plus léthargiques entre novembre et mars). Il convient également d'éviter la période qui s'étend entre début avril et septembre correspondant à la

période de reproduction de nombreuses espèces et en particulier celles des oiseaux, qui peuvent occuper les habitats boisés, les prairies et friches.

Aussi, il est recommandé de réaliser la première étape des travaux, à savoir **l'enlèvement de la végétation, entre début septembre et fin octobre**. Une fois l'enlèvement initial de la végétation réalisé, il sera possible de faire les travaux de dépose de la ligne tout au long de l'année. Il est toutefois à noter que l'application de la mesure MR01 ne permet pas de s'affranchir de la mesure MR02.

- **MR02 : Intervention entre début septembre et début mars uniquement**

Cette mesure a pour objectif d'éviter toute intervention en période sensible pour la reproduction de la faune sur les milieux les plus sensibles. En effet, certains milieux arbustifs ou arborés constituent des habitats de nidification potentielle pour de nombreuses espèces de passereaux. Il convient alors d'éviter toute intervention dans ou à proximité de ces habitats au cours des périodes printanières et estivales. Aussi, il est recommandé de réaliser les **travaux de dépose de la ligne sur les pylônes concernés entre début septembre et début mars**.

- **MR03 : Réduction de l'emprise travaux**

Certains habitats, généralement plus denses, et présentant des enjeux écologiques importants, nécessitent d'adapter la méthode de travaux. Le mode opératoire de la dépose de chaque pylône n'étant pas encore défini à ce stade de l'étude, il conviendra d'adapter la méthode d'intervention afin d'éviter les enjeux les plus importants et / ou de réduire l'emprise impactée. La définition du mode opératoire pourra se faire avec l'aide de l'écologue chargé du suivi des opérations et ce dernier validera les modalités de dépose des pylônes situés dans les secteurs sensibles.

- **MR04 : Récupération des déchets issus des opérations**

A la fin de l'intervention sur les différents pylônes, il conviendra de récupérer les déchets issus des opérations de dépose (résidus de peinture, béton, métaux, ou autre déchets) afin de ne pas polluer les milieux naturels.

La méthode employée devra être définie pour chacun des pylônes en fonction des milieux dans lequel ils s'insèrent et des contraintes techniques. Il pourrait par exemple s'avérer pertinent de positionner un géotextile au sol avant la chute du pylône en vue de récolter aisément les résidus et déchets à la fin de l'opération dans les milieux les plus denses.

- **MR05 : Mise en place de dispositif de prévention de dissémination des plantes envahissantes**

Au cours des inventaires naturalistes, de nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été observées au pied ou à proximité des pylônes. La présence de ces espèces exotiques peut avoir des effets néfastes sur les écosystèmes, à travers l'envahissement des différents habitats par ces espèces au développement rapide (espèces pionnières) au détriment des espèces locales. Il convient alors de réaliser des actions de prévention contre le développement de ces espèces. Ainsi, les pieds d'espèces exotiques envahissantes identifiés au cours des inventaires feront l'objet d'un évitement strict dans le cadre de la mesure ME01, et en vue d'éviter d'entraîner leur prolifération en impactant les milieux naturels alentours. Par ailleurs, les engins et outils utilisés pour l'intervention sur la végétation devront être nettoyés avec soin (à l'eau), en vue d'éviter de véhiculer d'éventuels fragments et/ou graines de plante exotique envahissante. Ainsi, **il conviendra de nettoyer les véhicules et outils à la fin de l'intervention sur chacun des pylônes (ou pylônes associés en une seule et même fiche)**. Afin de faciliter ces opérations, il sera envisageable de réaliser le nettoyage des engins sur site, avant de se diriger vers le pylône suivant.

- **MR06 : Dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses**

L'objectif est de garantir, notamment en phase chantier, l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides. Une attention particulière devra être portée aux cours d'eau qui constituent des milieux à fort enjeu et sensibles aux pollutions. Il est conseillé la mise en place des mesures suivantes :

- Matériel de lutte anti-pollution (produits absorbants) ;
- Stockage des produits dangereux dans des conteneurs fermés équipés de bacs de rétention adéquats ;
- Les engins seront en bon état de fonctionnement et correctement entretenus pour éviter les fuites d'hydrocarbures ;
- Les hydrocarbures seront manipulés avec précaution et stockés dans des bacs de rétentions afin d'éviter tout contact avec le sol ;
- Toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas renverser de fluides polluants (laitances de béton par exemple) pendant la durée des travaux.

- **MR07 : Utilisation d'engins légers (< 10 tonnes), ou mise en place d'un platelage au niveau des zones humides avérées**

L'ensemble des actions réalisées sur les zones humides avérées devront se faire en appliquant des méthodes adaptées afin d'en réduire au maximum l'impact et l'emprise : Les travaux et pistes d'accès devront y être réalisés en réduisant l'emprise au strict minimum afin de réduire au maximum l'impact sur les sols. Les engins utilisés pour les travaux en zones humides devront être les plus légers possibles afin de réduire l'impact du tassement des sols. Il conviendra de poser un système de plat-bord, permettant de réduire au maximum le tassement des sols en augmentant la surface de portance, si des engins au poids supérieur à 10 tonnes doivent être employés ou sur avis de l'écologue chargé du suivi. Cette mesure devra être appliquée sur l'ensemble des zones humides avérées identifiées au sein des aires d'études et situées au droit de l'emprise projet. Il est également à noter que l'application de la mesure ME01 permettra, en cas d'évitement des habitats humides, de s'affranchir de l'application de la mesure MR07.

- **MR08 : Définition d'un mode opératoire avec le gestionnaire de la tourbière (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, site FR1502684)**

Au cours des inventaires, un très fort enjeu a été identifié au niveau d'une tourbière qui est située à proximité d'un pylône. Cet habitat constitue un enjeu écologique majeur qu'il conviendra d'éviter autant que faire se peut lors des travaux de dépose. Afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés à la tourbière, ainsi que d'optimiser la réduction et l'évitement des impacts, il conviendra de définir un mode d'intervention spécifique et adapté. Pour se faire, il conviendra de prendre contact avec la fédération des conservatoires d'espaces naturels en amont des travaux, cet organisme étant le gestionnaire du site FR1502684.

- **MR09 : Définition d'un accès alternatif avec un écologue**

Certains accès pressentis ayant fait l'objet d'inventaires ont révélé de forts enjeux environnementaux. Afin d'éviter et réduire au maximum les impacts liés à l'accès aux pylônes, il conviendra dans certains cas de définir un accès alternatif. Ces accès alternatifs devront se faire sur la base de nouveaux inventaires ou à minima à sur avis d'un écologue. Il conviendra également de respecter les différentes mesures s'appliquant au pylône concerné lors de la définition du nouvel accès.

- **MR10 : Vérification des arbres à cavités devant être abattus par un écologue en vue de confirmer / infirmer la présence de chauves-souris**

Les arbres mûres et présentant des cavités constituent des habitats susceptibles d'accueillir des chauves-souris, pics ou encore des rapaces nocturnes. Afin d'éviter les risques de destruction d'individus protégés lors de l'abattage, il conviendra qu'un écologue inspecte les arbres à cavités en vue de confirmer / infirmer la présence d'individus de faune protégée. La méthode d'intervention et / ou l'accès pourront être adaptés en vue d'éviter des potentiels arbres gîtes, en concertation avec l'écologue chargé du suivi. Il est également à noter que l'évitement des arbres, notamment via la mesure ME01, permettra de s'affranchir de l'application de la mesure MR10.

- **MS01 : Accompagnement environnemental**

Certains pylônes sont situés dans des milieux à enjeux écologiques importants ou encore dans des mosaïques complexes d'habitats. De plus, certaines mesures nécessitent un accompagnement d'un écologue pour valider les différentes modalités d'intervention. Au regard de ces contraintes, **la présence d'un écologue accompagnant la maîtrise d'ouvrage, tant à l'échelle globale du projet que *in situ* lors de certaines intervention, pourrait s'avérer pertinente.**

Une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :

- Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ;
- La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures proposées ;
- Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.

Il conviendra de se référer aux fiches pylônes afin de prendre connaissance des pylônes où l'accompagnement environnemental in situ est pressenti. L'application des mesures MR03, MR07 pourront se faire sur un avis de l'écologue chargé du suivi et les mesures MR09, MR10 et MR11 nécessiteront un accompagnement de l'écologue in situ.

- MA01 : Dépôt des résidus issus de la gestion de la végétation au niveau des boisements alentours

La présence d'habitats d'hivernage de reptiles, amphibiens et mammifères communs doit être prise en compte car ces espèces sont protégées de même que les habitats qu'elles occupent. Des habitats de substitution de type pierriers ou tas de bois, réalisés à partir des matériaux issus des travaux (à l'exception des matériaux issus de la gestion des espèces exotiques envahissantes et des matériaux constituant les pylônes), seront disposés sur les pourtours de la zone de travaux afin que ces espèces puissent s'y réfugier. Ceux-ci devront préférentiellement être situés à proximité d'écotones (lisières ou bordures de haies).

Compléments « 6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...) »
« 6.1 – Incidences notables susceptibles du projet sur son environnement »

Quelques arbres présents dans l'emprise de l'extension du poste devront être abattus. La présence d'**insectes saproxylophages** dans ces arbres n'a pas été confirmée par lors des inventaires, cependant, afin de prévenir tout risque d'atteinte à ces espèces susceptibles d'être présentes, le protocole décrit ci-dessous sera mis en œuvre.

« Mesure de réduction - MR02 : Abattage des arbres et gestion des résidus adaptés à la présence potentielle de coléoptères saproxylophages.

Les travaux d'enlèvement de la végétation vont induire l'abattage de quelques frênes de grand port. Ces frênes constituent des habitats potentiels de coléoptères saproxylophages (Rosalie des Alpes par exemple) bien qu'aucune cavité ni trace de sénescence n'ait été directement observée. Au regard des potentialités de présence ainsi que du faible nombre d'arbres à abattre, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à réaliser, de manière préventive, un abattage des arbres et une gestion des résidus adaptée à la présence potentielles de ces espèces de coléoptères. Ainsi, les frênes situés au droit du projet devront être tronçonnés en préservant la grume et le houppier. Ces parties de l'arbre seront transférées à proximité des grand boisements favorables aux coléoptères saproxyliques situés au sud / sud-ouest de l'aire d'étude, afin que les individus d'espèces puissent terminer leur cycle de développement. »

L'enlèvement de la végétation sera par ailleurs réalisé entre mi-août et novembre, en dehors de la période d'hivernage (entre novembre et mars) et de la période de reproduction de nombreuses espèces (entre début avril et fin septembre).

Les arbres concernés sont localisés sur la carte suivante. Les arbres qui seront coupés sont entourés en rouge. Ils seront stockés dans la zone entourée en orange, conformément aux recommandations des écologues.

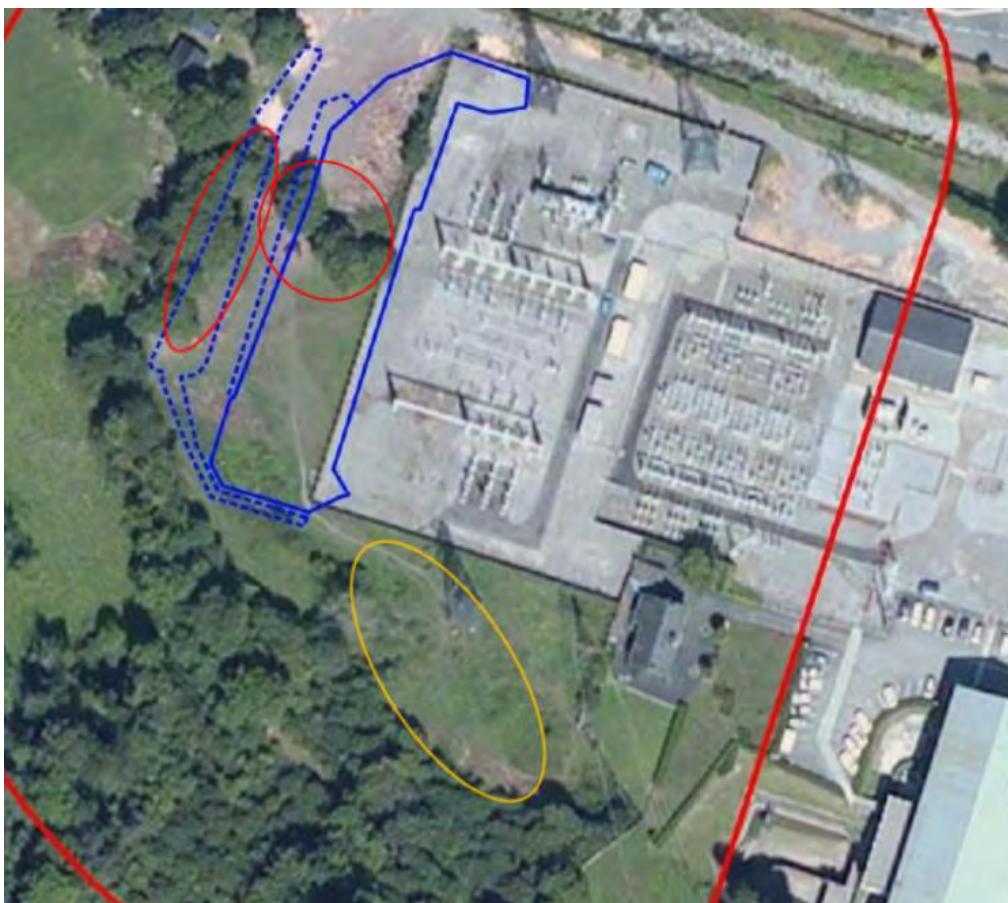


Figure 1 - Carte de localisation des arbres à abattre

En effet, le transformateur électrique qui sera installé dans l'extension du poste sera raccordé à une **fosse déportée** de récupération des huiles avec un bac récupérateur et un bac séparateur. En sortie de fosse, il y aura également un séparateur d'hydrocarbure. Cette fosse déportée permet de prévenir toute fuite d'huile dans l'environnement.

Du fait de l'installation d'un nouveau transformateur électrique, une **étude acoustique** a en effet été réalisée. Elle a mesuré puis modélisé la situation actuelle, puis la situation projetée avec ce nouveau transformateur. Il en est ressorti les recommandations suivantes :

- Repositionner le futur transformateur au sud du poste de manière à minimiser les émergences sonores ; le transformateur était initialement positionné au nord du poste et provoquait une dégradation de la situation actuelle.
- Mettre en place des murs pare-feu/ pare-son au nord du transformateur existant ainsi que sur le futur transformateur afin d'améliorer l'ambiance sonore générée chez les riverains.

Le niveau d'émergence sonore à terme du poste sera abaissé par rapport à la situation actuelle grâce aux actions décrites précédemment. Le poste sera conforme à la réglementation acoustique avec un niveau d'émergence nocturne sous le seuil de 3 dB.

Complément « 8 – Annexes obligatoires »

- Plan de gestion des eaux pluviales disponible au format .pdf en annexe 7' et illustré ci-dessous :

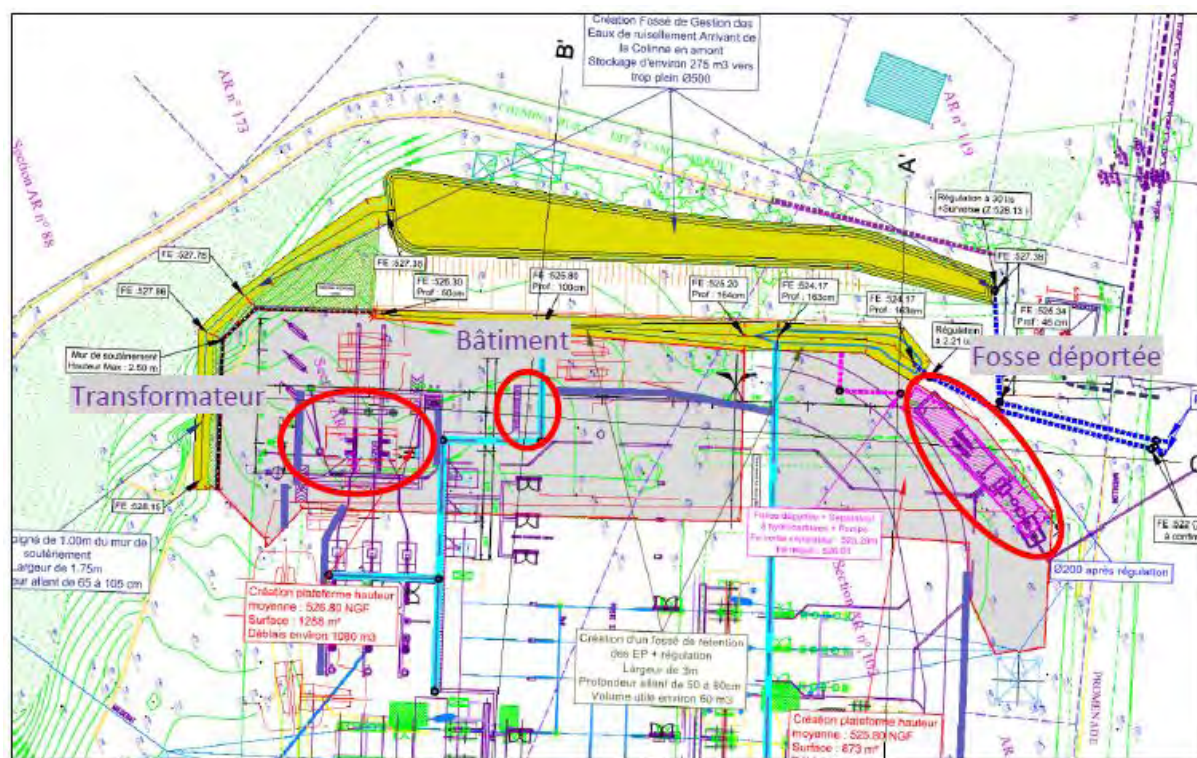
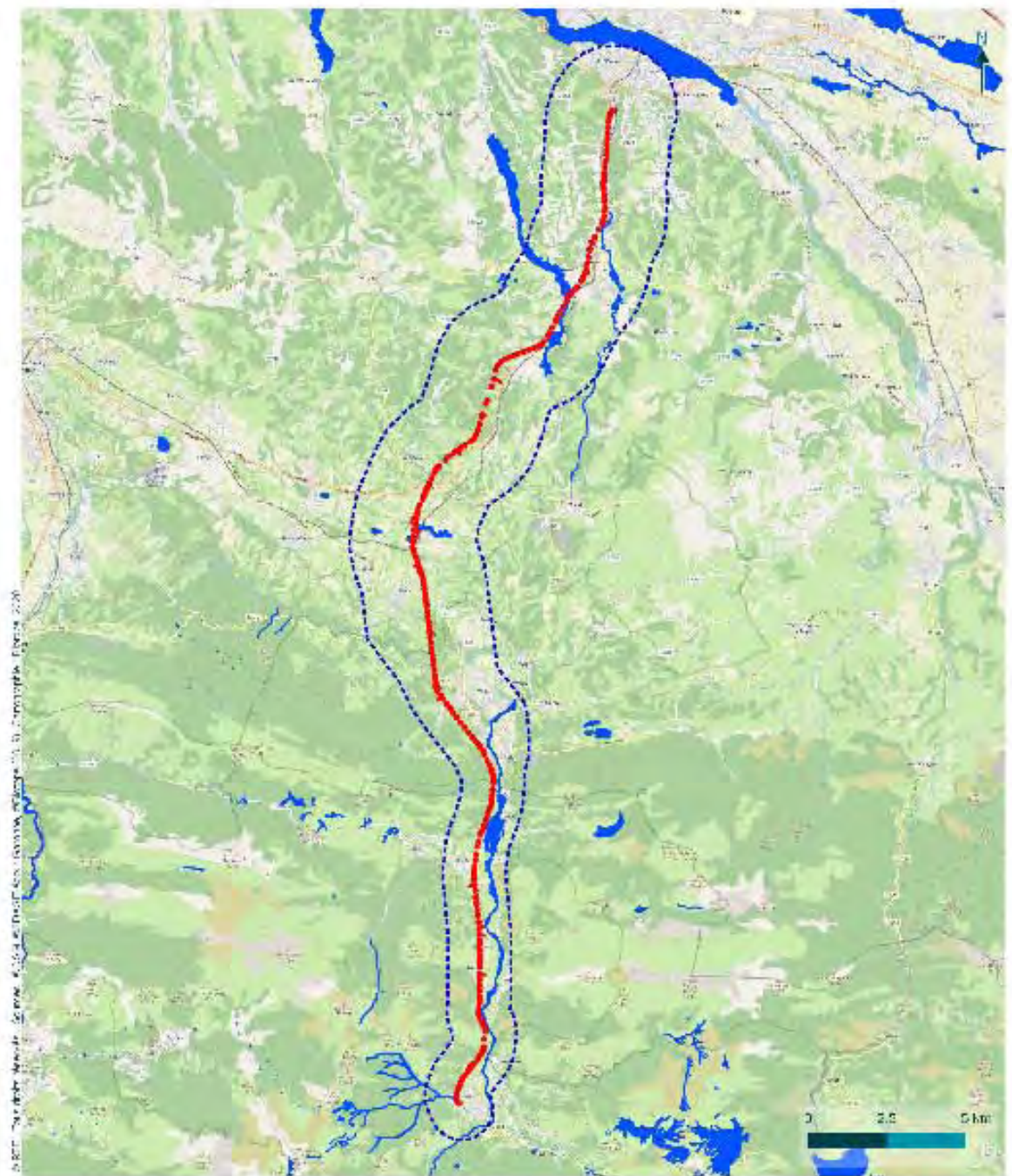


Figure 2 - Plan de localisation avec nouveaux éléments de l'extension (Source : Ecr Environnement)

- Les plans avec fond cartographique localisant les pylônes à retirer près de zones naturelles sensibles sont inclus dans les « fiches pylônes » présentes en annexe 8.
- Un plan localisant la présence potentielle d'insectes saproxylophages dans l'emprise de l'extension du poste est visible page 6 du présent document « Complément au formulaire CERFA ».

- Carte des zones humides avec localisation des supports :



Le réseau
de transport
d'électricité

Aire d'étude

Aire d'étude éloignée

Zones humides élémentaires (SDAGE Adour-Garonne)

Zones humides

Projet d'aménagement
H162 en vallée d'Essau –
Terrains du site du Houet

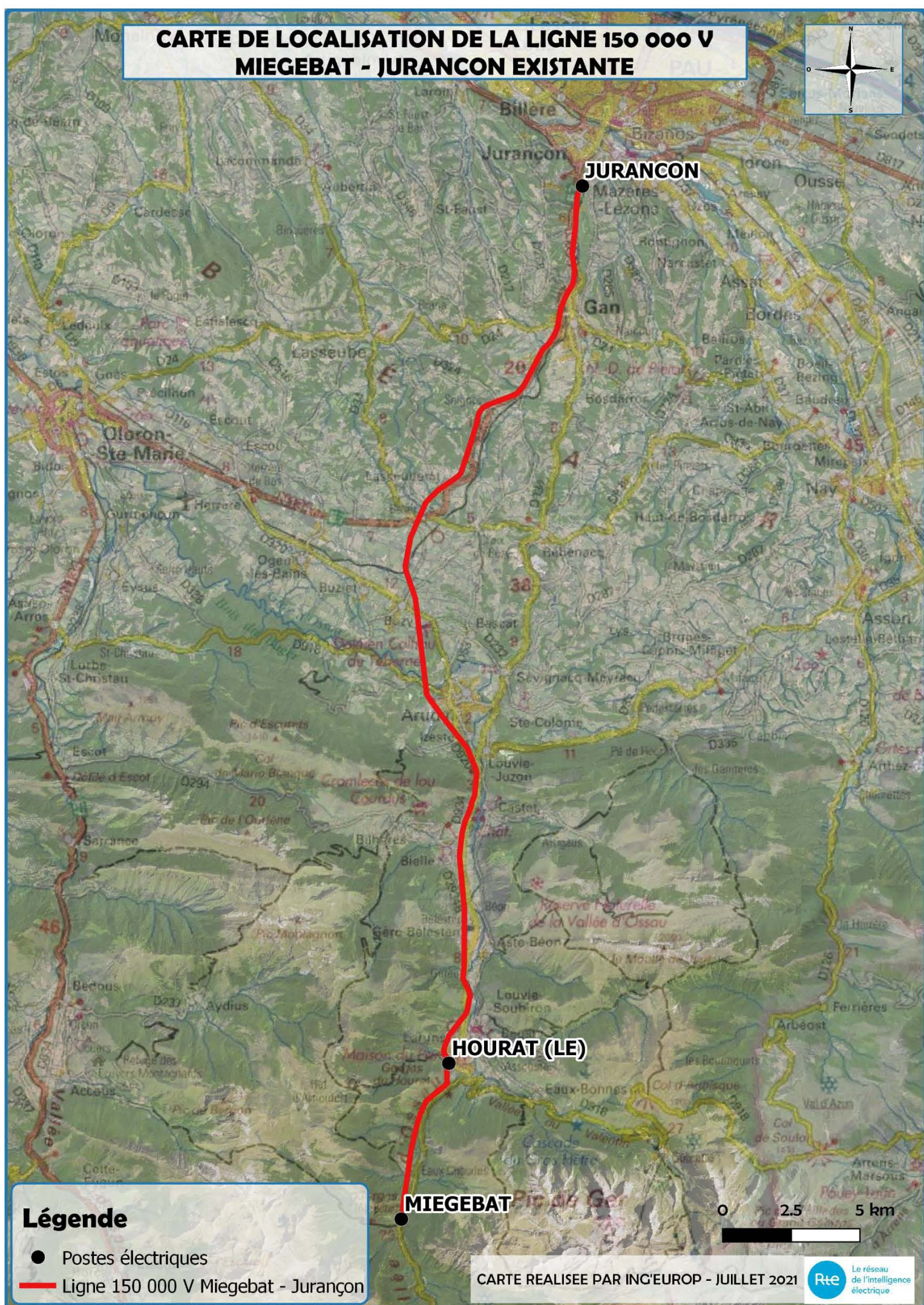


ANNEXE 2_4

-

Carte de localisation

CARTE DE LOCALISATION DE LA LIGNE 150 000 V MIEGEBAT - JURANCON EXISTANTE



Légende

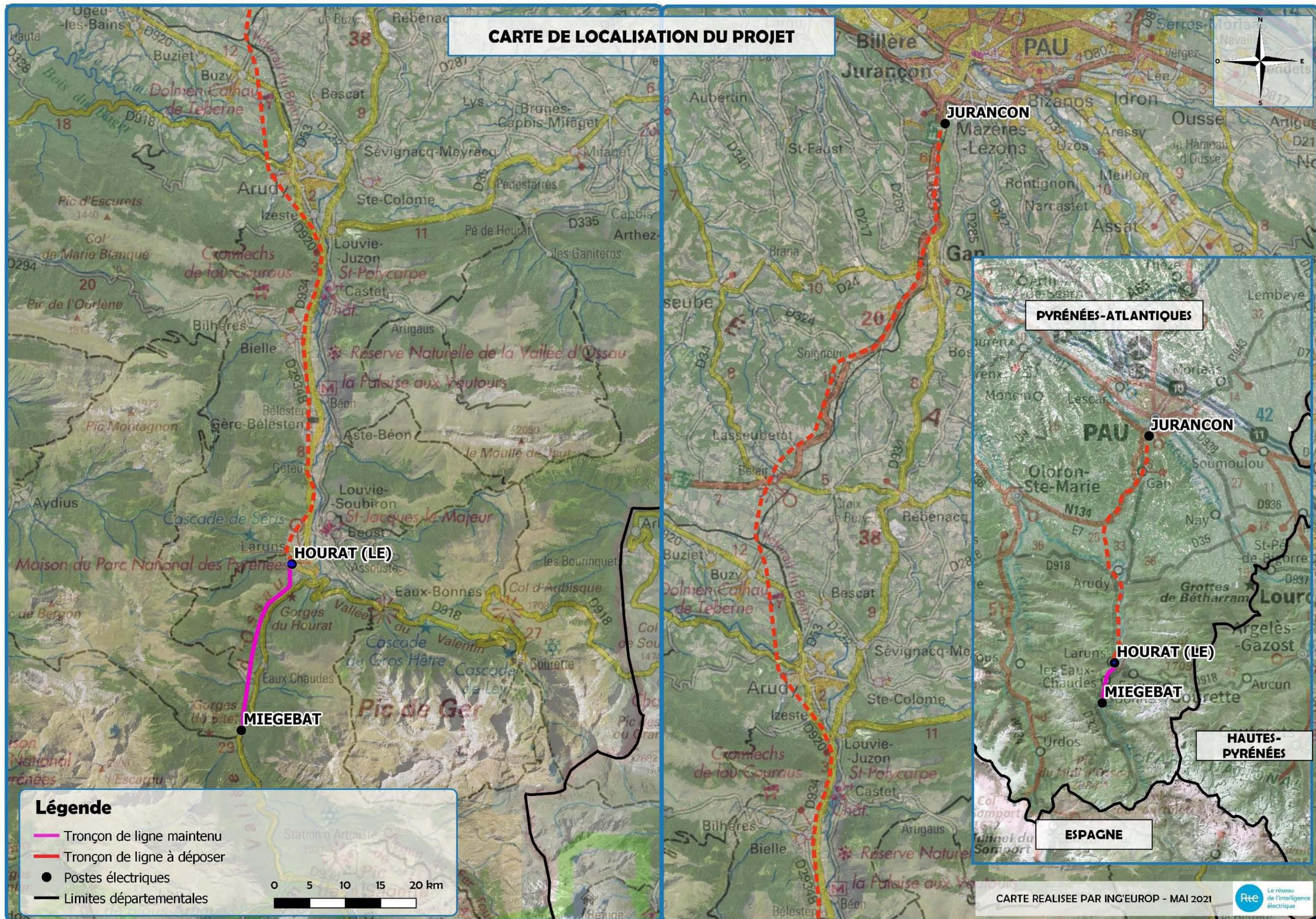
- Postes électriques
- Ligne 150 000 V Miegébat - Jurançon

0 2.5 5 km

CARTE REALISEE PAR ING'EUROP - JUILLET 2021

 Le réseau de l'intelligence électrique

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET



CARTE DU PROJET D'EXTENSION DU POSTE DU HOURAT



p

PELOTE BOISSEE

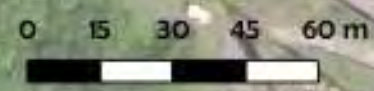
PROMENADE DE L'ARRIOTON

HOURAT (LE)

le Hourat

Légende

- Poste électrique
- Emprise du projet
 - Poste existant
 - Projet d'extension



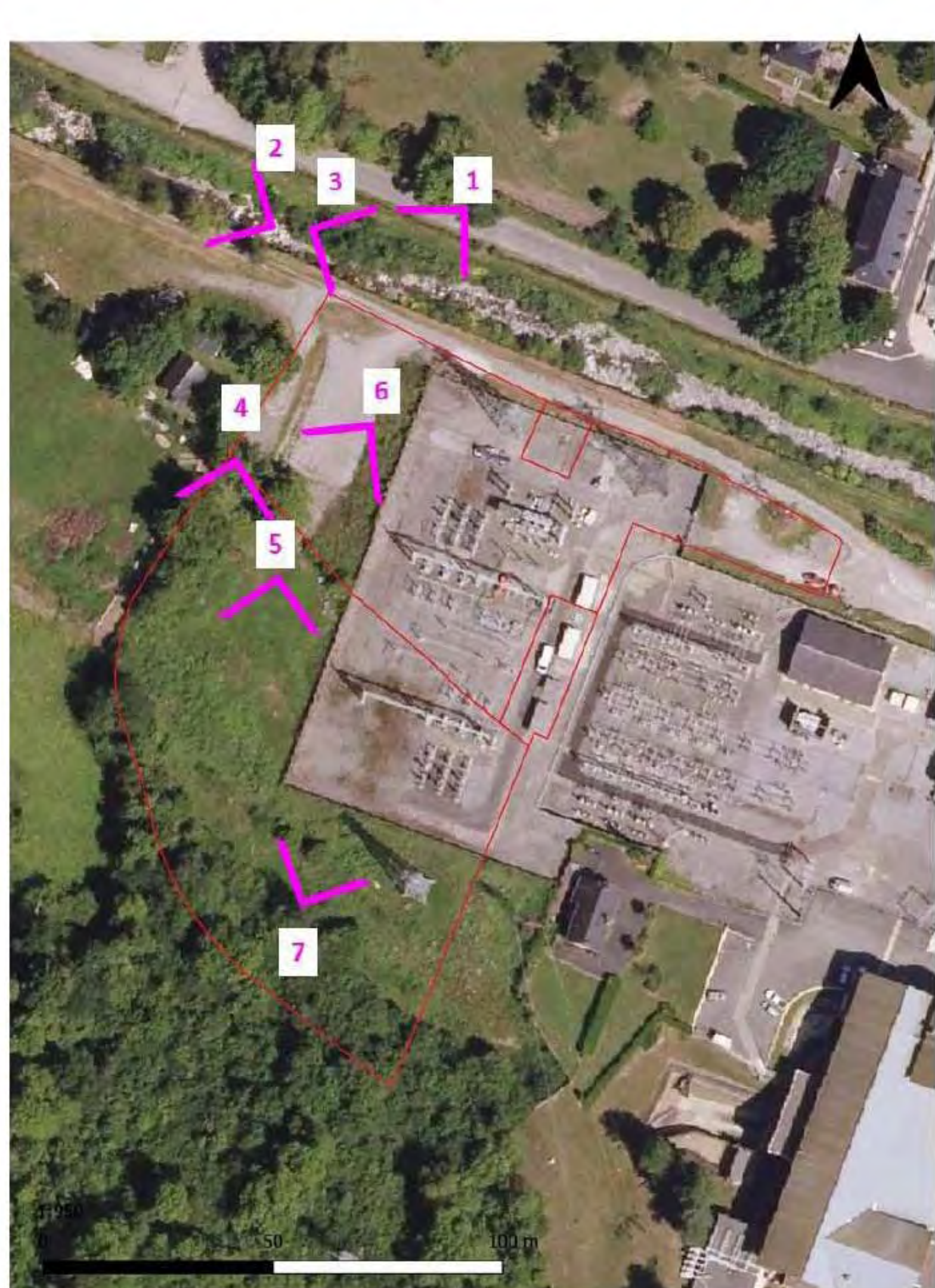
CARTE REALISEE PAR INCEURO - MAI 2021



ANNEXE 3

-

Photographies poste du Hourat





ANNEXE 5

-

Plan des abords du poste



0 100 m

ANNEXE 6

-

NATURA 2000

CARTE DE LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 DANS L'AIRE D'ÉTUDE

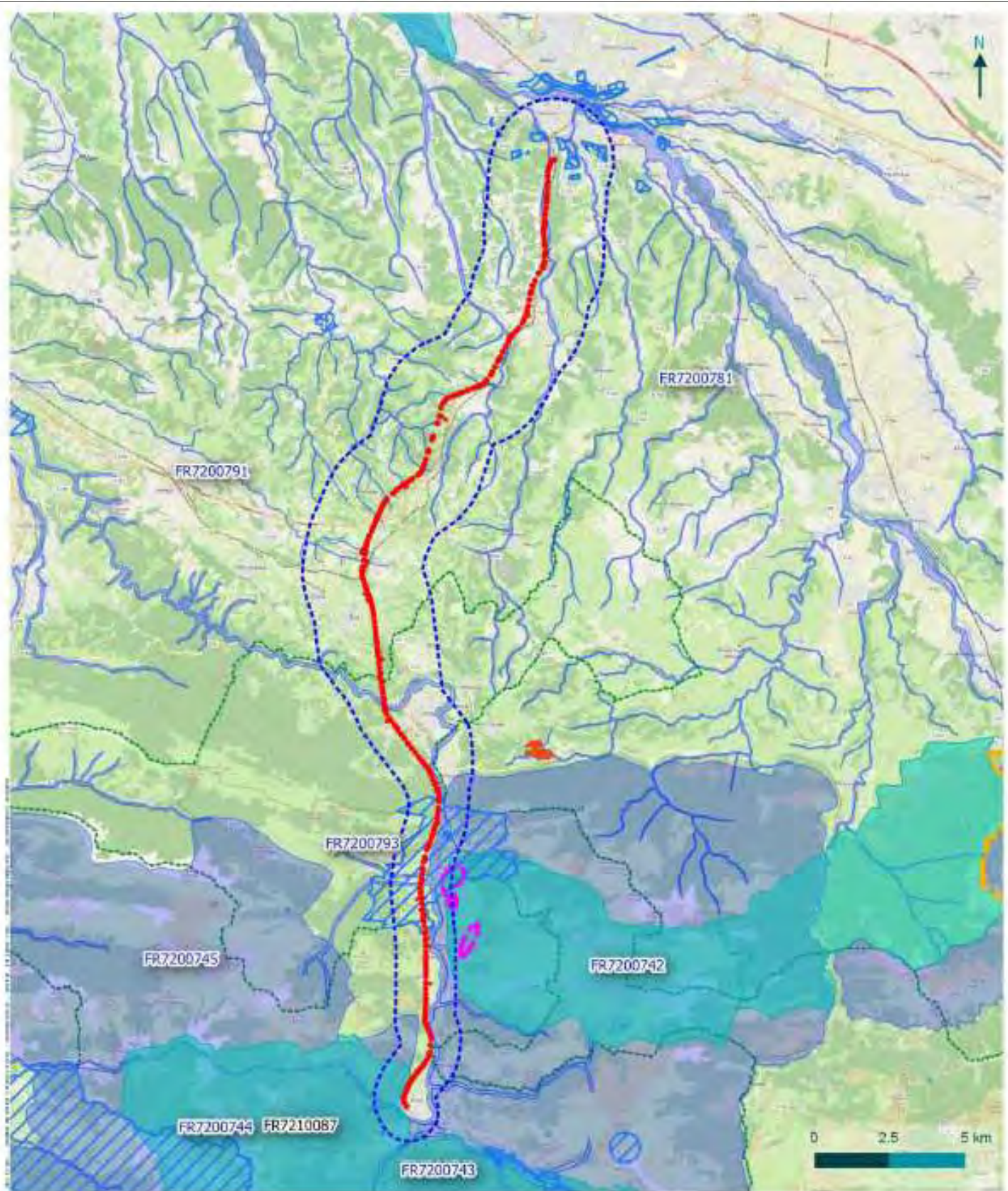
Légende

- Le gave d'Ossau
- Massif de Sesques et de l'Ossau
- Hautes vallées d'Aspe et de l'Ossau

Légende

- Poste électrique
- Emprise du projet
- Poste existant
- Projet d'extension

0 25 50 75 m



Le réseau
de transport
d'électricité

Zonages réglementaires

Restructuration du réseau HTB2 en Vallée
d'Ossau – Dépose de la ligne aérienne
150kV



Aire d'étude

Aire d'étude élargie

Zonages réglementaires



Sites classés



Sites inscrits



Réserves Naturelles Régionales



Arrêtés Prefectoraux de Protection de Biotop

Réserves Naturelles Nationales



Zones Spéciales de Conservation (Dir. Hab.)



Zones Spéciales de Conservation (Dir. Hab.)

Parc Naturel de Pyrénées



Aire d'adhésion du parc



biotope

ANNEXE 7

-

Réponse DDTM Dossier loi sur l'eau et récépissé



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

RTE Centre Développement et Ingénierie Toulouse
82, chemin des Courses
BP 13713
31037 TOULOUSE Cedex

Service Gestion Police de l'Eau

LET201485

Dossier suivi par :
Coraline Gauthier

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Projet d'extension du poste source du Hourat sur la commune de
LARUNS**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2020-00268

Pau, le 10 Novembre 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 30 Octobre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 10 Novembre 2020 concernant :

Projet d'extension du poste source du Hourat sur la commune de LARUNS

dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00268**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 10 Janvier 2021, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

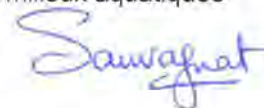
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La responsable des travaux
et milieux aquatiques



Sophie Sauvagnat

P.J. :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE DU HOURAT
COMMUNE DE LARUNS

DOSSIER N° 64-2020-00268

Le préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 Novembre 2020, présenté par RTE Centre Développement et Ingénierie Toulouse, enregistré sous le n° 64-2020-00268 et relatif à : Projet d'extension du poste source du Hourat ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**RTE Centre Développement et Ingénierie Toulouse
82, chemin des Courses
BP 13713
31037 TOULOUSE Cedex**

concernant :

Projet d'extension du poste source du Hourat

dont la réalisation est prévue dans la commune de LARUNS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 Janvier 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LARUNS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

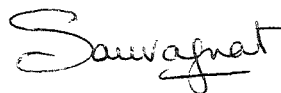
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PAU, le 10 NOV. 2020

**Pour le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES
et par subdélégation
La responsable de l'unité travaux
et milieux aquatiques**



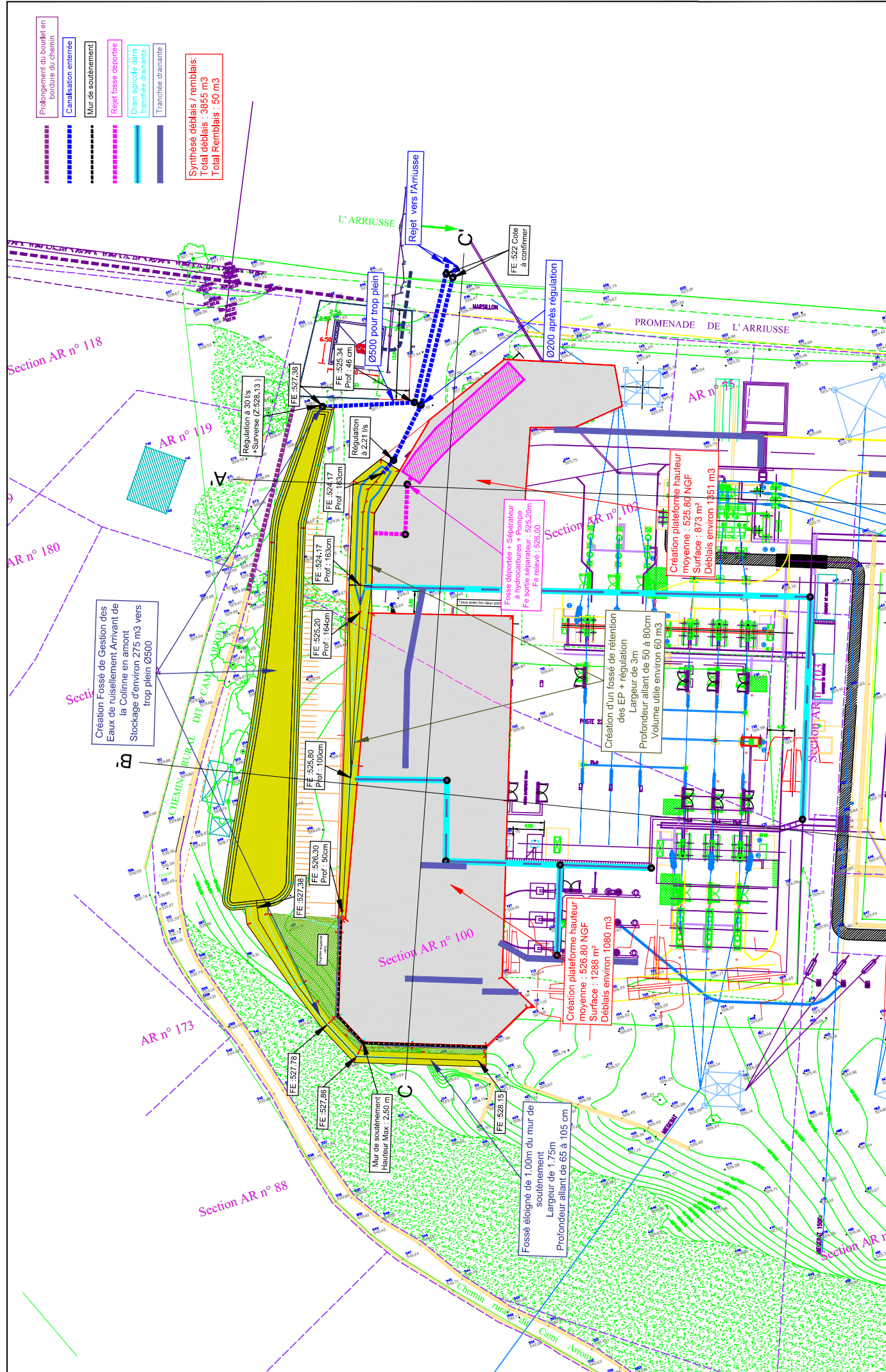
Sophie Sauvagnat

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE 7'

-

Plan gestion des Eaux Pluviales – Dossier Loi sur l'Eau



ANNEXE 8

-

Fiches pylônes

Predagnostic écologique

Etudes écologiques pour le projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau (64)

FICHE RECAPITULATIVE DU PYLONE N°216, 215

Ligne : Hourat-Jurançon

Pylône : 216, 215

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

**Communes :
LARUNS**



SOURCES

Maitrise d'ouvrage : RTE

Année : 2020

Prestataire : BIOTOPE

Nom de l'étude : Etudes écologiques pour le
projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau

LOCALISATION DU PYLONE N°216, 215

Coordonnées GPS (WGS 84 EPSG 4326)

X : -0,427425, -0,4267666667

Y : 42,9953916667, 42,9960888889



* Bilan établi à l'échelle de l'aire d'étude élargie (1 à 2 km de part et d'autre de la ligne)

Zonages réglementaires*

Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
NATURA 2000 - ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau - FR7210087	82
NATURA 2000 - ZSC Le Gave d'Ossau - FR7200793	312
NATURA 2000 - ZSC Massif de Sesques et de l'Ossau - FR7200744	1198
NATURA 2000 - ZSC Massif du Ger et du Lurien - FR7200743	1964
NATURA 2000 - ZSC Massif du Montagnon - FR7200745	215
NATURA 2000 - ZSC Massif du Moule de Jaout - FR7200742	425

Zonages d'inventaire*

Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
ZNIEFF de type 1 Hêtraie-Sapinière de la Vallée d'Ossau - FR720030062	0
ZNIEFF de type 1 MASSIF CALCAIRE DU PIC DE GER - FR720009048	1784
ZNIEFF de type 2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS - FR720012972	360
ZNIEFF de type 1 Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives - FR720030080	360
ZNIEFF de type 2 VALLEE D'OSSAU - FR720009049	0

Informations pylône

Localisation géographique

Zonages du patrimoine naturel



© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020), © Biotopie 2020, - Cartographie : Biotopie, 2020



Flore

Flore

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. FR	Prot. Reg	Présence	Statut
Canche aquatique	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	NT	LC	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Perce-neige	Galanthus nivalis L., 1753	LC	LC	Oui	Art_1	Art_6	Potentielle	Patrimoniale

Flore exotique envahissante

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Habitats

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Code CB	Code EUNIS	Code EUR 28	HIC	ZH	Surface (m²)
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	NC	Non	NC	368,5
Bâtis	86.2	J1.2	NC	Non	NC	560,6
Haies arborescentes	84.2	FA	NC	Non	NC	970,5
Haies arborescentes et arbustives	84.2 x 31.8112	FA x F3.1112	NC x NC	Non	NC x p	1378,7
Haies arborescentes et arbustives x Lisières humides à grandes herbes	84.2 x 31.8112 x 37.7	FA x F3.1112 x F5.4	NC x NC x 6430	Oui	NC x p x n	1008,1
Pâtures mésophiles	38.1	E2.1	NC	Non	p	4412,2
Prairies mésophiles de fauche	38.21	E2.21	6510	Oui	p	7084,4
Routes	86	J4	NC	Non	NC	370,4

Faune

Insectes

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Azuré du Serpolet	Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	LC	NT	-	CDH4	NI2	Potentielle	Cycle biologique complet
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	LC	LC	-	CDH2	NI3	Potentielle	Cycle biologique complet

Amphibiens

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Reptiles

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Orvet fragile	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	LC	VU	Det.	-	NAR3	Potentielle	Cycle biologique complet

Mammifères (hors chiroptères)

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Chat sauvage	Felis silvestris Schreber, 1775	LC	-	Det.	CDH4	NM2	Potentielle	Alimentation

Autres groupes

Niveau d'enjeu : Fort

Groupe	Espèces	Utilisation	Enjeu
Chiroptères	Grand rhinolophe	Alimentation	Fort
Chiroptères	Minioptère de Schreiber	Alimentation	Fort
Chiroptères	Murin à oreilles échancr	Alimentation	Moyen
Chiroptères	Petit Murin	Alimentation	Fort
Chiroptères	Rhinolophe euryale	Alimentation	Fort

Oiseaux

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Aigle botté	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	NT	-	DZCN	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	LC	-	DZSAC	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti (Temminck, 1820)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	LC	-	DZCN	-	NO3	Potentielle	Alimentation
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet
Élanion blanc	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Fauvette grisette	Sylvia communis Latham, 1787	LC	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Hirondelle rustique	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	LC	-	-	CDO1	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Hivernage
Tarier pâtre	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet



- Pylône
- Aire d'étude

Niveau d'enjeu écologique

- Fort
- Moyen
- Négligeable

© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020),
© Biotope 2020, - Cartographie : Biotope, 2020



Synthèse des préconisations

Inventaires complémentaires à conduire :

- ☒ Flore
- ☒ Zones humides
- ☒ Insectes
- ☒ Inventaires complémentaires faune terrestre (en fonction de l'instruction du cas par cas)
- ☐ Inventaires complémentaires faune aquatique (en fonction de l'instruction du cas par cas)

Premières préconisations :

- ☒ ME01 - Evitement des secteurs à enjeux

Modalités d'évitement des enjeux

Il conviendra d'intervenir depuis le coté ouest du pylône afin d'éviter tout impact sur la haie arborescente et arbustive lors des travaux.

- ☒ MR01 - Enlèvement initial de la végétation à réaliser entre septembre et octobre
- ☐ MR02 - Intervention entre début septembre et début mars uniquement
- ☒ MR03 - Réduction de l'emprise travaux (utilisation de méthode alternative, travail à l'avancée, ou tout autre mesure jugée pertinente en accord avec l'écologue chargé du suivi)
- ☒ MR04 - Récupération des déchets issus des opérations
- ☒ MR05 - Mise en place de dispositif de prévention de dissémination des plantes envahissantes
- ☒ MR06 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
- ☒ MR07 - Utilisation d'engins légers (< 10 tonnes), ou mise en place d'un platelage au niveau des zones humides avérées.
- ☐ MR08 - Définition d'un mode opératoire avec le gestionnaire de la tourbière (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, site FR1502684)
- ☐ MR09 - Définition d'un accès alternatif avec l'écologue chargé du suivi
- ☐ MR10 - Vérification des arbres à cavités devant être abattus par un écologue en vue de confirmer / infirmer la présence de chauves-souris
- ☐ MR11 - Tronçonnage des arbres mûres en préservant la grume et le houppier puis dépôt des résidus dans les boisements alentours
- ☒ MS01 - Accompagnement environnemental in situ pressenti
- ☒ MA01 - Dépôt des résidus issus de la gestion de la végétation au niveau des boisements alentours

Predagnostic écologique

Etudes écologiques pour le projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau (64)

FICHE RECAPITULATIVE DU PYLONE N°197, 198

Ligne : Hourat-Jurançon

Pylône : 197, 198

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

Communes :

LARUNS

SOURCES

Maitrise d'ouvrage : RTE

Année : 2020

Prestataire : BIOTOPE

Nom de l'étude : Etudes écologiques pour le
projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau



LOCALISATION DU PYLONE N°197, 198

Coordonnées GPS (WGS 84 EPSG 4326)

X : -0,4239888889, -0,4240555556

Y : 43,0160888889, 43,0152083333



* Bilan établi à l'échelle de l'aire d'étude élargie (1 à 2 km de part et d'autre de la ligne)

Zonages réglementaires*

Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
NATURA 2000 - ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau - FR7210087	1883
NATURA 2000 - ZPS Pènes du Moule de Jaout - FR7210089	1174
NATURA 2000 - ZSC Le Gave d'Ossau - FR7200793	101
NATURA 2000 - ZSC Massif du Montagnon - FR7200745	229
NATURA 2000 - ZSC Massif du Moule de Jaout - FR7200742	228

Zonages d'inventaire*

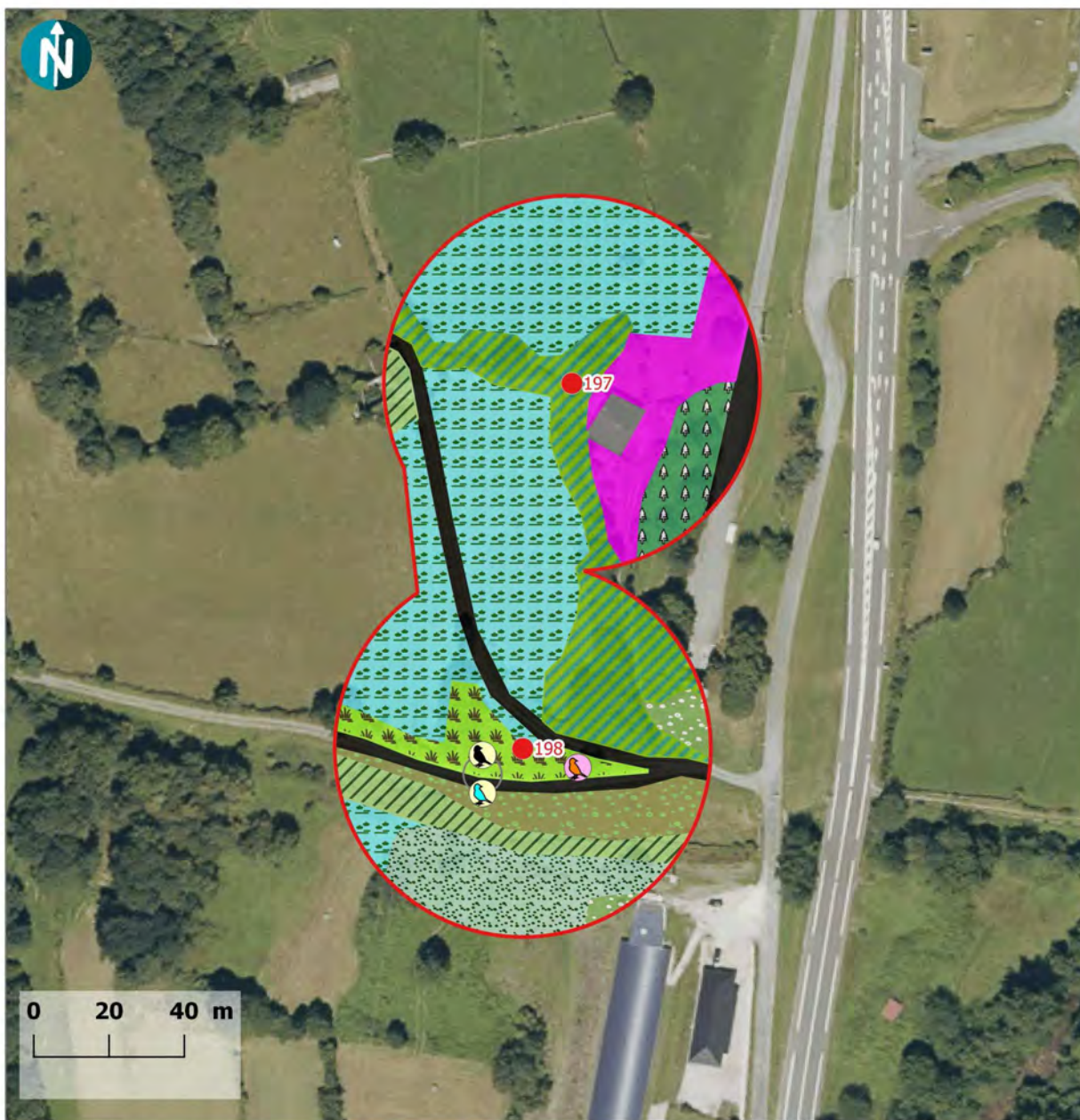
Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
ZNIEFF de type 1 Hêtraie-Sapinière de la Vallée d'Ossau - FR720030062	1200
ZNIEFF de type 2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS - FR720012972	0
ZNIEFF de type 1 Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives - FR720030080	0
ZNIEFF de type 2 VALLEE D'OSSAU - FR720009049	0

Informations pylône

Localisation géographique

Zonages du patrimoine naturel



© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020), © Biotopie 2020, - Cartographie : Biotopie, 2020

● Pylône □ Aire d'étude Groupe taxonomique Flore patrimoniale Flore exotique Amphibien Insecte Mammifère Oiseau Reptile	Espèces de faune et flore Bergeronnette des ruisseaux Buse variable Fauvette à tête noire Habitats Alignements d'arbres Bâti Fourrés de Noisetiers x Ronciers	Haies arborescentes Haies arborescentes et arbustives Jardins Landes subatlantiques à Fougères Ourlets riverains mixtes Pâtures mésophiles Routes Végétations herbacées anthropiques
---	---	--

Flore

Flore

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. FR	Prot. Reg	Présence	Statut
Canche aquatique	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	NT	LC	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Lotier grêle	Lotus angustissimus L., 1753	LC	LC	Non	Non	Art_1	Potentielle	Non patrimoniale
Lotier hispide	Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805	LC	LC	Non	Non	Art_1	Potentielle	Non patrimoniale
Perce-neige	Galanthus nivalis L., 1753	LC	LC	Oui	Art_1	Art_6	Potentielle	Patrimoniale

Flore exotique envahissante

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Habitats

Niveau d'enjeu : Faible

Nom français	Code CB	Code EUNIS	Code EUR 28	HIC	ZH	Surface (m²)
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	NC	Non	NC	659,7
Bâtis	86.2	J1.2	NC	Non	NC	145,4
Fourrés de Noisetiers x Ronciers	31.8C x 31.831	F3.17 x F3.131	NC x NC	Non	p x NC	707
Haies arborescentes	84.2	FA	NC	Non	NC	806,6
Haies arborescentes et arbustives	84.2 x 31.8112	FA x F3.1112	NC x NC	Non	NC x p	2353,4
Jardins	85.3	I2.2	NC	Non	NC	1186,7
Landes subatlantiques à Fougères	31.861	E5.31	NC	Non	p	1322,9
Ourlets riverains mixtes	37.715	E5.411	6430	Oui	H	840,2
Pâtures mésophiles	38.1	E2.1	NC	Non	p	6354,3
Routes	86	J4	NC	Non	NC	1338,1
Végétations herbacées anthropiques	87	E5.1	NC	Non	p	269

Faune

Insectes

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Azuré du Serpolet	Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	LC	NT	-	CDH4	NI2	Potentielle	Cycle biologique complet
Cuivré des marais	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	LC	NT	-	CDH4	NI2	Potentielle	Cycle biologique complet

Amphibiens

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Reptiles

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Orvet fragile	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	LC	VU	Det.	-	NAR3	Potentielle	Cycle biologique complet
Coronelle lisse	Coronella austriaca Laurenti, 1768	LC	VU	Det.	CDH4	NAR2	Potentielle	Cycle biologique complet

Mammifères (hors chiroptères)

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Autres groupes

Niveau d'enjeu : Fort

Groupe	Espèces	Utilisation	Enjeu
Chiroptères	Grand rhinolophe	Alimentation	Fort
Chiroptères	Minioptère de Schreiber	Alimentation	Fort
Chiroptères	Murin à oreilles échancr	Alimentation	Moyen
Chiroptères	Petit Murin	Alimentation	Fort
Chiroptères	Rhinolophe euryale	Alimentation	Fort

Oiseaux

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Aigle botté	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	NT	-	DZCN	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	LC	LC	-	-	NO3	Avérée	Alimentation
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	LC	-	DZSAC	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti (Temminck, 1820)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Buse variable	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	LC	LC	-	-	NO3	Avérée	Alimentation
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	LC	-	DZCN	-	NO3	Potentielle	Alimentation
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet
Élanion blanc	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Alimentation, Reproduction
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	LC	LC	-	-	NO3	Avérée	Alimentation
Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Fauvette grisette	Sylvia communis Latham, 1787	LC	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Hirondelle rustique	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	LC	-	-	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation, Reproduction
Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Hivernage
Tarier pâtre	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet



- Pylône
- Aire d'étude

Niveau d'enjeu écologique

- Fort
- Moyen
- Négligeable

© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020),
© Biotope 2020, - Cartographie : Biotope, 2020



Le réseau
de transport
d'électricité

Synthèse des préconisations

Inventaires complémentaires à conduire :

- ☒ Flore
- ☒ Zones humides
- ☒ Insectes
- ☒ Inventaires complémentaires faune terrestre (en fonction de l'instruction du cas par cas)
- ☐ Inventaires complémentaires faune aquatique (en fonction de l'instruction du cas par cas)

Premières préconisations :

- ☒ ME01 - Evitement des secteurs à enjeux

Modalités d'évitement des enjeux

L'intervention devra avoir lieu au niveau des habitats ouverts (pâtures et jardin) et il conviendra d'utiliser au maximum des routes existantes afin de réduire l'emprise impactée. Les secteurs arborés et arbustifs devront être évités.

- ☒ MR01 - Enlèvement initial de la végétation à réaliser entre septembre et octobre
- ☐ MR02 - Intervention entre début septembre et début mars uniquement
- ☐ MR03 - Réduction de l'emprise travaux (utilisation de méthode alternative, travail à l'avancée, ou tout autre mesure jugée pertinente en accord avec l'écologue chargé du suivi)
- ☒ MR04 - Récupération des déchets issus des opérations
- ☒ MR05 - Mise en place de dispositif de prévention de dissémination des plantes envahissantes
- ☒ MR06 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
- ☒ MR07 - Utilisation d'engins légers (< 10 tonnes), ou mise en place d'un platelage au niveau des zones humides avérées.
- ☐ MR08 - Définition d'un mode opératoire avec le gestionnaire de la tourbière (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, site FR1502684)
- ☐ MR09 - Définition d'un accès alternatif avec l'écologue chargé du suivi
- ☐ MR10 - Vérification des arbres à cavités devant être abattus par un écologue en vue de confirmer / infirmer la présence de chauves-souris
- ☐ MR11 - Tronçonnage des arbres mûres en préservant la grume et le houppier puis dépôt des résidus dans les boisements alentours
- ☐ MS01 - Accompagnement environnemental in situ pressenti
- ☒ MA01 - Dépôt des résidus issus de la gestion de la végétation au niveau des boisements alentours

Predagnostic écologique

Etudes écologiques pour le projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau (64)

FICHE RECAPITULATIVE DU PYLONE N°168

Ligne : Hourat-Jurançon

Pylône : 168

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

**Communes :
BIELLE**

SOURCES

Maitrise d'ouvrage : RTE

Année : 2020

Prestataire : BIOTOPE

Nom de l'étude : Etudes écologiques pour le
projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau



LOCALISATION DU PYLONE N°168

Coordonnées GPS (WGS 84 EPSG 4326)

X : -0,4277

Y : 43,057877778



* Bilan établi à l'échelle de l'aire d'étude élargie (1 à 2 km de part et d'autre de la ligne)

Zonages réglementaires*

Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
NATURA 2000 - ZPS Pènes du Moule de Jaout - FR7210089	703
NATURA 2000 - ZSC Le Gave d'Ossau - FR7200793	51
NATURA 2000 - ZSC Massif du Moule de Jaout - FR7200742	627
Site classé Eglise, cimetière, butte, ruines de la tour Abadie et ses abords - SCL0000533	1262
Site inscrit Ensemble formé par les villages de Bielle et Castet - SIN0000376	0

Zonages d'inventaire*

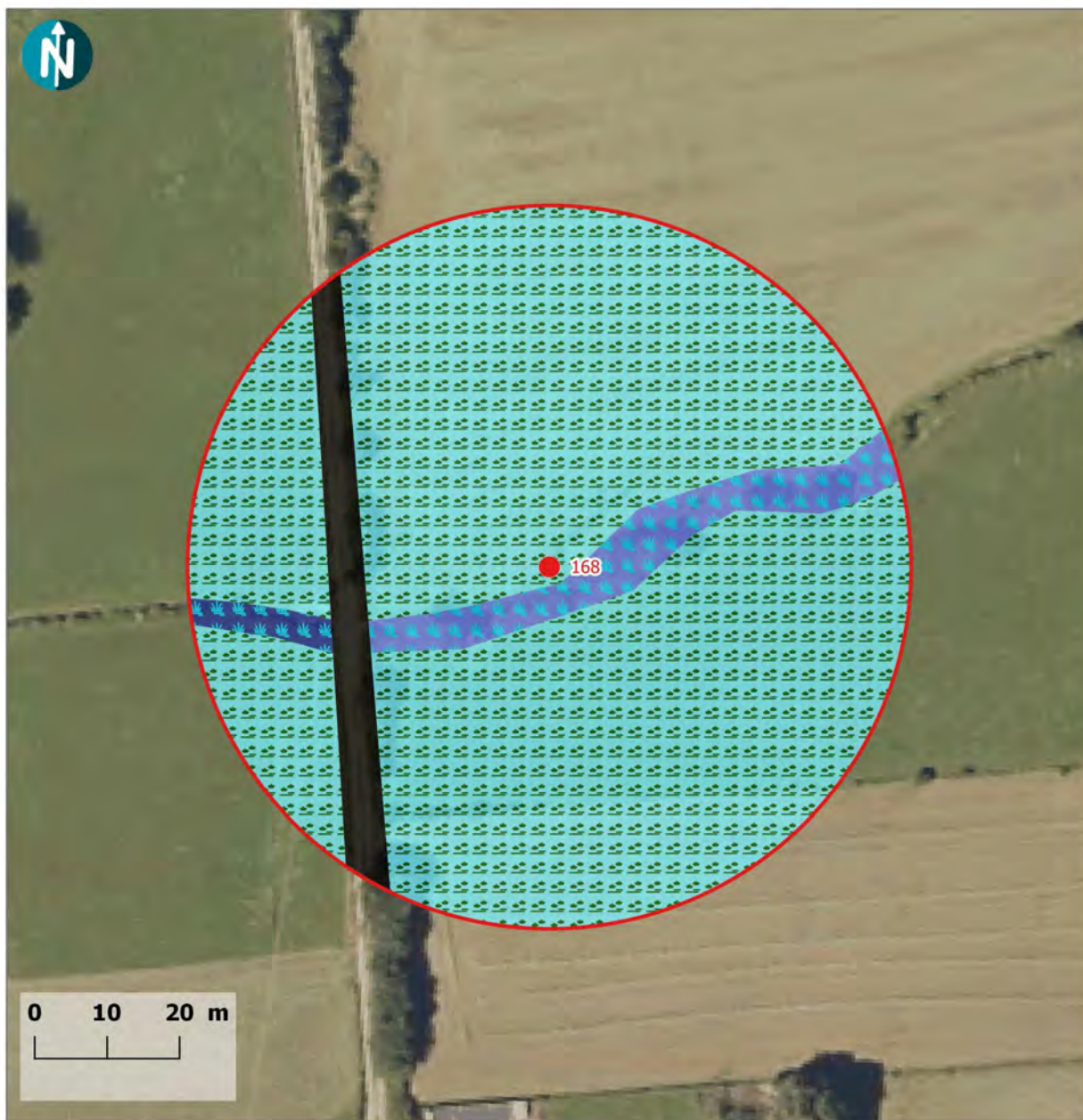
Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
ZNIEFF de type 1 BOIS DU BAGER - FR720008892	1464
ZNIEFF de type 1 PENES DE BEON ET DE CASTET-BIELLE - FR720009051	601
ZNIEFF de type 2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS - FR720012972	0
ZNIEFF de type 1 Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives - FR720030080	0
ZNIEFF de type 2 VALLEE D'OSSAU - FR720009049	84

Informations pylône

Localisation géographique

Zonages du patrimoine naturel



© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020), © Biotopie 2020, - Cartographie : Biotopie, 2020



Flore

Flore

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. FR	Prot. Reg	Présence	Statut
Canche aquatique	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	NT	LC	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Perce-neige	Galanthus nivalis L., 1753	LC	LC	Oui	Art_1	Art_6	Potentielle	Patrimoniale

Flore exotique envahissante

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Habitats

Niveau d'enjeu : Faible

Nom français	Code CB	Code EUNIS	Code EUR 28	HIC	ZH	Surface (m²)
Pâtures mésophiles	38.1	E2.1	NC	Non	p	6901,1
Routes	86	J4	NC	Non	NC	418,3
Ruisselets x Lisières humides à grandes herbes	24.11 x 37.7	C2.16 x E5.4	NC x 6430	Oui	Aq x p	80,6
Ruisselets x Lisières humides à grandes herbes x Ripîsylv	24.11 x 37.72 x 84.1	C2.16 x E5.43	NC x 6430	Oui	Aq x p	452,8

Faune

Insectes

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	LC	LC	Det.	CDH2	NI3	Potentielle	Cycle biologique complet
Azuré du Serpolet	Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	LC	NT	-	CDH4	NI2	Potentielle	Cycle biologique complet

Amphibiens

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Reptiles

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Mammifères (hors chiroptères)

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Campagnol amphibie	Arvicola sapidus Miller, 1908	NT	P	Det.	-	NM2	Potentielle	Cycle biologique complet

Autres groupes

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Faune

Oiseaux

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Aigle botté	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	NT	-	DZCN	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	LC	-	DZSAC	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	LC	-	DZCN	-	NO3	Potentielle	Alimentation
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet
Élanion blanc	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Alimentation
Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	LC	-	-	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Hivernage
Tarier pâtre	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet



- Pylône
 Aire d'étude
- Niveau d'enjeu écologique**
 Moyen
 Négligeable

© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020),
 © Biotopie 2020, - Cartographie : Biotopie, 2020

Synthèse des préconisations

Inventaires complémentaires à conduire :

- ☒ Flore
- ☐ Zones humides
- ☒ Insectes
- ☒ Inventaires complémentaires faune terrestre (en fonction de l'instruction du cas par cas)
- ☒ Inventaires complémentaires faune aquatique (en fonction de l'instruction du cas par cas)

Premières préconisations :

- ☒ ME01 - Evitement des secteurs à enjeux

Modalités d'évitement des enjeux

L'intervention devra se faire depuis les pâtures. Il conviendra d'éviter tout impacts sur le ruisseau et sa ripisylve.

- ☒ MR01 - Enlèvement initial de la végétation à réaliser entre septembre et octobre
- ☒ MR02 - Intervention entre début septembre et début mars uniquement
- ☐ MR03 - Réduction de l'emprise travaux (utilisation de méthode alternative, travail à l'avancée, ou tout autre mesure jugée pertinente en accord avec l'écologue chargé du suivi)
- ☒ MR04 - Récupération des déchets issus des opérations
- ☒ MR05 - Mise en place de dispositif de prévention de dissémination des plantes envahissantes
- ☒ MR06 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
- ☒ MR07 - Utilisation d'engins légers (< 10 tonnes), ou mise en place d'un platelage au niveau des zones humides avérées.
- ☐ MR08 - Définition d'un mode opératoire avec le gestionnaire de la tourbière (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, site FR1502684)
- ☐ MR09 - Définition d'un accès alternatif avec l'écologue chargé du suivi
- ☐ MR10 - Vérification des arbres à cavités devant être abattus par un écologue en vue de confirmer / infirmer la présence de chauves-souris
- ☐ MR11 - Tronçonnage des arbres mûres en préservant la grume et le houppier puis dépôt des résidus dans les boisements alentours
- ☒ MS01 - Accompagnement environnemental in situ pressenti
- ☒ MA01 - Dépôt des résidus issus de la gestion de la végétation au niveau des boisements alentours

Predagnostic écologique

Etudes écologiques pour le projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau (64)

FICHE RECAPITULATIVE DU PYLONE N°156

Ligne : Hourat-Jurançon

Pylône : 156

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

**Communes :
BIELLE**

SOURCES

Maitrise d'ouvrage : RTE

Année : 2020

Prestataire : BIOTOPE

Nom de l'étude : Etudes écologiques pour le
projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau



LOCALISATION DU PYLONE N°156

Coordonnées GPS (WGS 84 EPSG 4326)

X : -0,4224777778

Y : 43,074952778



* Bilan établi à l'échelle de l'aire d'étude élargie (1 à 2 km de part et d'autre de la ligne)

Zonages réglementaires*

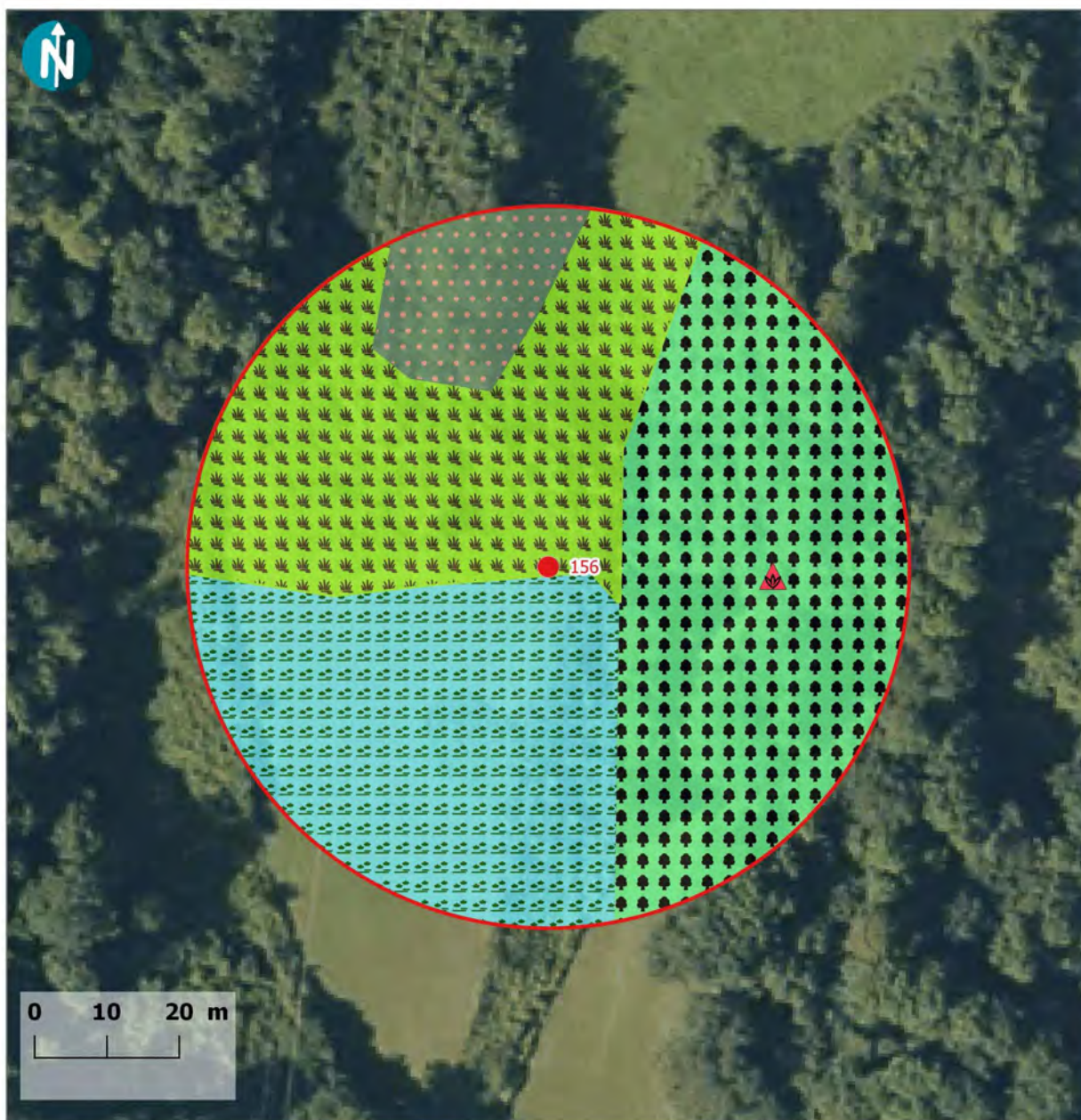
Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
NATURA 2000 - ZPS Pènes du Moule de Jaout - FR7210089	1528
NATURA 2000 - ZSC Le Gave d'Ossau - FR7200793	13
NATURA 2000 - ZSC Massif du Moule de Jaout - FR7200742	194
Site classé Eglise, cimetière, butte, ruines de la tour Abadie et ses abords - SCL0000533	602
Site inscrit Ensemble formé par les villages de Bielle et Castet - SIN0000376	0

Zonages d'inventaire*

Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
ZNIEFF de type 2 BASSINS VERSANTS AMONT DE L'OUZOM (RIVE GAUCHE) ET DU BEEZ - FR720008891	1619
ZNIEFF de type 1 BOIS DU BAGER - FR720008892	0
ZNIEFF de type 1 PENES DE BEON ET DE CASTET-BIELLE - FR720009051	1692
ZNIEFF de type 2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS - FR720012972	130
ZNIEFF de type 1 Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives - FR720030080	130
ZNIEFF de type 2 VALLEE D'OSSAU - FR720009049	0



© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020), © Biotopie 2020, - Cartographie : Biotopie, 2020

- | | | |
|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| ● Pylône | Espèces de faune et flore | Fourrés de Noisetiers x Ronciers |
| Aire d'étude | Robinier faux acacia | Pâtures mésophiles |
| Groupe taxonomique | Habitats | Taillis |
| Flore patrimoniale | Chênaies acidiphiles | |
| Flore exotique | | |
| Amphibien | | |
| Insecte | | |
| Mammifère | | |
| Oiseau | | |
| Reptile | | |

Flore

Flore

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Flore exotique envahissante

Niveau d'enjeu : Nul

Nom français	Nom latin	Catégorie d'espèce exotique envahissante
Robinia pseudoacacia L.,	Robinier faux acacia	Avérée

Habitats

Niveau d'enjeu : Faible

Nom français	Code CB	Code EUNIS	Code EUR 28	HIC	ZH	Surface (m²)
Chênaies acidiphiles	41.56	G1.86	NC	Non	p	2773,2
Fourrés de Noisetiers x Ronciers	31.8C x 31.831	F3.17 x F3.131	NC x NC	Non	p x NC	2273,6
Pâtures mésophiles	38.1	E2.1	NC	Non	p	2303,1
Taillis	31.8E	G5.71	NC	Non	p	502,8

Faune

Insectes

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Azuré du Serpolet	Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	LC	NT	-	CDH4	NI2	Potentielle	Cycle biologique complet

Amphibiens

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Reptiles

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Orvet fragile	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	LC	VU	Det.	-	NAR3	Potentielle	Cycle biologique complet
Coronelle lisse	Coronella austriaca Laurenti, 1768	LC	VU	Det.	CDH4	NAR2	Potentielle	Cycle biologique complet

Mammifères (hors chiroptères)

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Chat sauvage	Felis silvestris Schreber, 1775	LC	-	Det.	CDH4	NM2	Potentielle	Cycle biologique complet

Autres groupes

Niveau d'enjeu : Fort

Groupe	Espèces	Utilisation	Enjeu
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Gîte	Moyen
Chiroptères	Grand Murin	Gîte	Fort
Chiroptères	Murin à oreilles échancr	Gîte	Moyen
Chiroptères	Noctule de Leisler	Gîte	Moyen
Chiroptères	Oreillard roux	Gîte	Moyen

Faune

Oiseaux

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Aigle botté	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	NT	-	DZCN	CDO1	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Autour des palombes	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	LC	-	DZSAC	CDO1	NO3	Potentielle	Reproduction
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	LC	-	DZSAC	CDO1	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti (Temminck, 1820)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	LC	-	DZCN	-	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet
Élanion blanc	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Fauvette grisette	Sylvia communis Latham, 1787	LC	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	LC	-	-	CDO1	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Pic mar	Dendrocopos medius (Linnaeus,	LC	-	DZCN	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Hivernage
Tarier pâtre	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet



- Pylône
 - Aire d'étude
- Niveau d'enjeu écologique**
- Fort
 - Moyen

© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020),
© Biotope 2020, - Cartographie : Biotope, 2020



Synthèse des préconisations

Inventaires complémentaires à conduire :

- ☐ Flore
- ☒ Zones humides
- ☒ Insectes
- ☒ Inventaires complémentaires faune terrestre (en fonction de l'instruction du cas par cas)
- ☐ Inventaires complémentaires faune aquatique (en fonction de l'instruction du cas par cas)

Premières préconisations :

- ☒ ME01 - Evitement des secteurs à enjeux

Modalités d'évitement des enjeux

L'intervention devra se faire depuis les pistes, puis si nécessaire utilisation des habitats de fourrés. La chênaie devra être évitée.

- ☒ MR01 - Enlèvement initial de la végétation à réaliser entre septembre et octobre
- ☒ MR02 - Intervention entre début septembre et début mars uniquement
- ☐ MR03 - Réduction de l'emprise travaux (utilisation de méthode alternative, travail à l'avancée, ou tout autre mesure jugée pertinente en accord avec l'écologue chargé du suivi)
- ☒ MR04 - Récupération des déchets issus des opérations
- ☒ MR05 - Mise en place de dispositif de prévention de dissémination des plantes envahissantes
- ☒ MR06 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
- ☐ MR07 - Utilisation d'engins légers (< 10 tonnes), ou mise en place d'un platelage au niveau des zones humides avérées.
- ☐ MR08 - Définition d'un mode opératoire avec le gestionnaire de la tourbière (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, site FR1502684)
- ☐ MR09 - Définition d'un accès alternatif avec l'écologue chargé du suivi
- ☒ MR10 - Vérification des arbres à cavités devant être abattus par un écologue en vue de confirmer / infirmer la présence de chauves-souris
- ☐ MR11 - Tronçonnage des arbres mûres en préservant la grume et le houppier puis dépôt des résidus dans les boisements alentours
- ☒ MS01 - Accompagnement environnemental in situ pressenti
- ☒ MA01 - Dépôt des résidus issus de la gestion de la végétation au niveau des boisements alentours

Predagnostic écologique

Etudes écologiques pour le projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau (64)

FICHE RECAPITULATIVE DU PYLONE N°99

Ligne : Hourat-Jurançon

Pylône : 99

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

Communes :

BUZY

SOURCES

Maitrise d'ouvrage : RTE

Année : 2020

Prestataire : BIOTOPE

Nom de l'étude : Etudes écologiques pour le
projet de Restructuration HTB2 en Vallée d'Ossau



LOCALISATION DU PYLONE N°99

Coordonnées GPS (WGS 84 EPSG 4326)

X : -0,4580805556

Y : 43,146761111



* Bilan établi à l'échelle de l'aire d'étude élargie (1 à 2 km de part et d'autre de la ligne)

Zonages réglementaires*

Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
NATURA 2000 - ZSC Gave de Pau - FR7200781	1935
NATURA 2000 - ZSC Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche - FR7200791	271

Zonages d'inventaire*

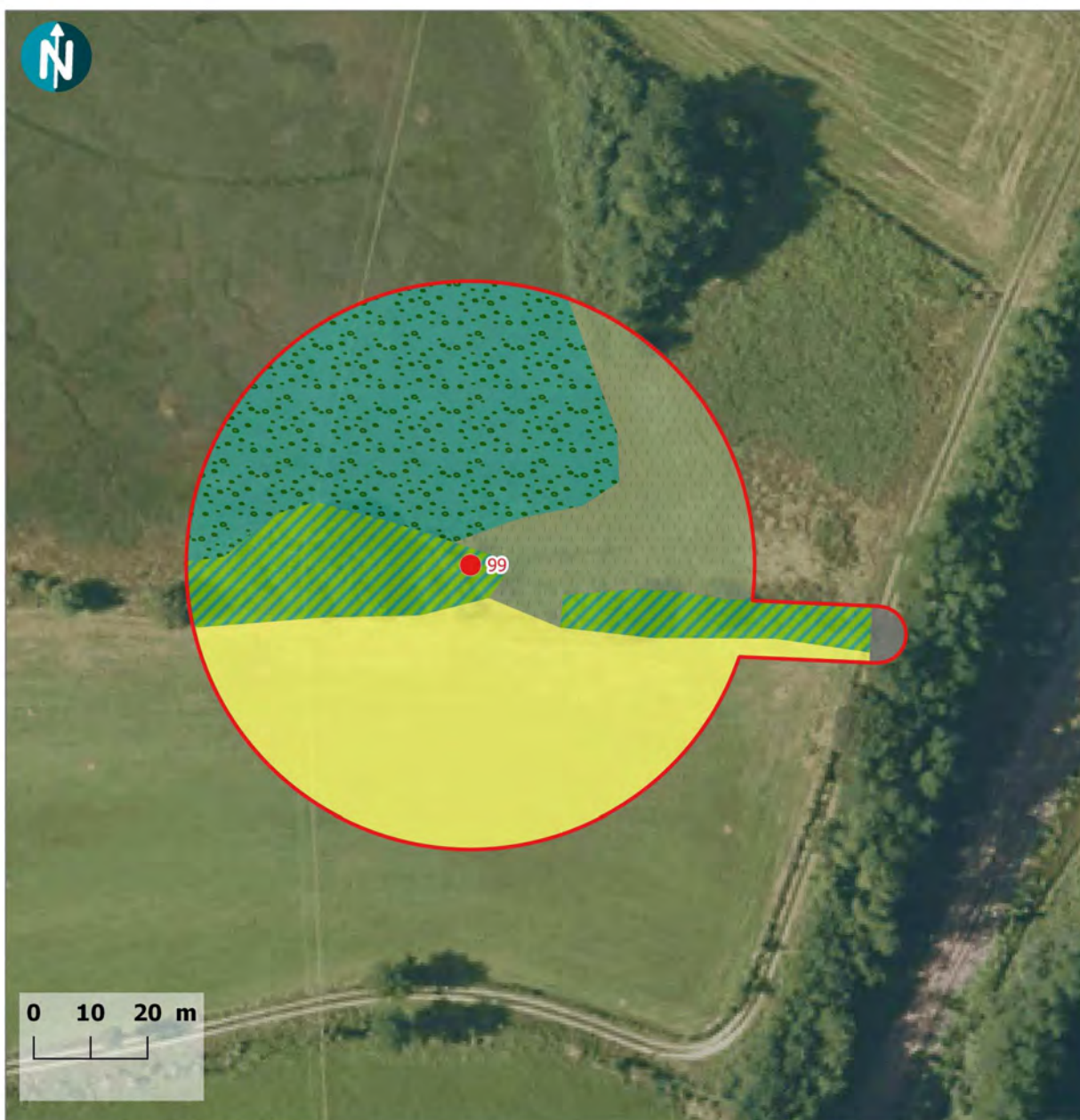
Type de zonage avec nom et code d'identification et distance au pylône

Type de zonage avec nom et code d'identification	Distance au pylône (m)
ZNIEFF de type 1 CLADIAIE DE BROUCA - FR720020029	1149
ZNIEFF de type 2 Coteaux et vallées "bocagées" du Jurançonnais - FR720010812	1755
Site du conservatoire FR1502684	0
ZNIEFF de type 1 TOURBIERES, LANDES ET RIVES BOISEES DE LA VALLEE DE L'ESCOU - FR720020028	0

Informations pylône

Localisation géographique

Zonages du patrimoine naturel



© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020), © Biotopie 2020, - Cartographie : Biotopie, 2020

- | | | |
|---------------------------|-----------------|----------------------------------|
| ● Pylône | Habitats | ▨ Haies arborescentes x Ronciers |
| □ Aire d'étude | ■ Bâti | ▨ Prairies mésophiles de fauche |
| Groupe taxonomique | ■ Cultures | ▨ Tourbières à Molinie bleue |
| ✿ Flore patrimoniale | | |
| ✿ Flore exotique | | |
| 🐸 Amphibien | | |
| 🐞 Insecte | | |
| 🐭 Mammifère | | |
| 🐦 Oiseau | | |
| 🐍 Reptile | | |

Flore

Flore

Niveau d'enjeu : Très fort

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. FR	Prot. Reg	Présence	Statut
Drosera à feuilles rondes	Drosera rotundifolia L., 1753	LC	NT	Oui	Art_2	Non	Potentielle	Patrimoniale
Drosera intermédiaire	Drosera intermedia Hayne, 1798	LC	LC	Oui	Art_2	Non	Potentielle	Patrimoniale
Laîche jaune	Carex flava L., 1753	LC	VU	Non	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Laîche puce	Carex pulicaris L., 1753	LC	NT	Non	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Linaigrette à feuilles étroites	Eriophorum angustifolium Honck.,	LC	NT	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Narthécie des marais	Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762*	LC	NT	Oui	Non	Art_1	Potentielle	Patrimoniale
Orchis incarnat	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962	NT	NT	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Saule à oreillettes	Salix aurita L., 1753	LC	NT	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale
Spiranthe d'été	Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich.,	VU	EN	Oui	Art_1	Non	Potentielle	Patrimoniale
Trèfle d'eau	Menyanthes trifoliata L., 1753	LC	VU	Oui	Non	Non	Potentielle	Patrimoniale

Flore exotique envahissante

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Habitats

Niveau d'enjeu : Très fort

Nom français	Code CB	Code EUNIS	Code EUR 28	HIC	ZH	Surface (m²)
Bâtis	86.2	J1.2	NC	Non	NC	51,6
Cultures	82	I1	NC	Non	p	2986,3
Haies arborescentes x Ronciers	84.2 x 31.831	FA x F3.131	NC x NC	Non	NC x NC	1228,1
Prairies mésophiles de fauche	38.21	E2.21	6510	Oui	p	1314,8
Tourbières à Molinie bleue	51.2	D1.121	7120	Oui	H	2541,4

Faune

Insectes

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	LC	LC	-	CDH2	NI3	Potentielle	Cycle biologique complet

Amphibiens

Niveau d'enjeu : aucune espèce observée

Reptiles

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Orvet fragile	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	LC	VU	Det.	-	NAR3	Potentielle	Cycle biologique complet

Mammifères (hors chiroptères)

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Chat sauvage	Felis silvestris Schreber, 1775	LC	-	Det.	CDH4	NM2	Potentielle	Alimentation

Autres groupes

Niveau d'enjeu : Fort

Groupe	Espèces	Utilisation	Enjeu
Chiroptères	Grand rhinolophe	Alimentation	Fort
Chiroptères	Minioptère de Schreiber	Alimentation	Fort
Chiroptères	Murin à oreilles échancr	Alimentation	Moyen

Oiseaux

Niveau d'enjeu : Moyen

Nom français	Nom latin	LRN	LRR	ZNIEFF	Prot. Eur.	Prot. FR	Présence	Utilisation
Aigle botté	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	NT	-	DZCN	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	LC	-	DZSAC	CDO1	NO3	Potentielle	Alimentation
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti (Temminck, 1820)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet
Élanion blanc	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Fauvette grisette	Sylvia communis Latham, 1787	LC	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Hirondelle rustique	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Reproduction
Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	LC	-	-	CDO1	NO3	Potentielle	Reproduction, Alimentation
Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	VU	-	-	-	NO3	Potentielle	Hivernage
Tarier pâtre	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	NT	-	-	-	NO3	Potentielle	Cycle biologique complet



- Pylône
- Aire d'étude

Niveau d'enjeu écologique

- Très fort
- Fort
- Moyen

© RTE - Tous droits réservés - Sources : © RTE (2020), © BING (2020),
© Biotope 2020, - Cartographie : Biotope, 2020



Synthèse des préconisations

Inventaires complémentaires à conduire :

- ☒ Flore
- ☒ Zones humides
- ☒ Insectes
- ☒ Inventaires complémentaires faune terrestre (en fonction de l'instruction du cas par cas)
- ☐ Inventaires complémentaires faune aquatique (en fonction de l'instruction du cas par cas)

Premières préconisations :

- ☒ ME01 - Evitement des secteurs à enjeux

Modalités d'évitement des enjeux

Il est impératif d'éviter tout impact sur la tourbière. Les habitats de cultures et prairies devront être préférentiellement employés pour l'intervention.

- ☐ MR01 - Enlèvement initial de la végétation à réaliser entre septembre et octobre
- ☒ MR02 - Intervention entre début septembre et début mars uniquement
- ☒ MR03 - Réduction de l'emprise travaux (utilisation de méthode alternative, travail à l'avancée, ou tout autre mesure jugée pertinente en accord avec l'écologue chargé du suivi)
- ☒ MR04 - Récupération des déchets issus des opérations
- ☒ MR05 - Mise en place de dispositif de prévention de dissémination des plantes envahissantes
- ☒ MR06 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
- ☒ MR07 - Utilisation d'engins légers (< 10 tonnes), ou mise en place d'un platelage au niveau des zones humides avérées.
- ☒ MR08 - Définition d'un mode opératoire avec le gestionnaire de la tourbière (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, site FR1502684)
- ☐ MR09 - Définition d'un accès alternatif avec l'écologue chargé du suivi
- ☐ MR10 - Vérification des arbres à cavités devant être abattus par un écologue en vue de confirmer / infirmer la présence de chauves-souris
- ☐ MR11 - Tronçonnage des arbres mûres en préservant la grume et le houppier puis dépôt des résidus dans les boisements alentours
- ☒ MS01 - Accompagnement environnemental in situ pressenti
- ☐ MA01 - Dépôt des résidus issus de la gestion de la végétation au niveau des boisements alentours